

# LES CHIFFRES UTILES DE LA MSA

LA  
DÉMOGRAPHIE

LE  
FINANCEMENT  
DU RÉGIME

Édition 2015

LES ACTIONS  
ENGAGÉES  
PAR LA MSA



santé  
famille  
retraite  
services

# S O M M A I R E

## La démographie

<b>L'emploi agricole.....</b>	<b>5</b>
1,2 million d'emplois au régime agricole au 1 <sup>er</sup> janvier 2014 en métropole .....	5
474 000 exploitants ou entrepreneurs agricoles en 2014.....	5
Le ralentissement de la baisse démographique se confirme.....	5
Près d'un quart des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole sont des femmes .....	6
L'élevage bovin lait est l'activité la plus répandue .....	6
La superficie moyenne par exploitant continue d'augmenter régulièrement .....	6
Le salariat du régime agricole en 2013, poursuite du regain d'activité amorcé en 2012 .....	6
Près de 800 000 emplois au 3 <sup>e</sup> trimestre.....	6
1,3 milliard d'heures de travail en 2013 : un niveau inégalé depuis dix ans .....	7
Plus de deux millions de contrats de salariés agricoles en 2013.....	8
196 000 établissements employeurs relevant du régime agricole en 2013 .....	8
<b>5,4 millions de ressortissants au régime agricole au 1<sup>er</sup> juillet 2014 .....</b>	<b>9</b>
<b>3,3 millions de personnes protégées en maladie au 1<sup>er</sup> juillet 2014 .....</b>	<b>9</b>
<b>4 millions d'avantages de retraite versés au régime agricole fin 2014 en métropole .....</b>	<b>10</b>
<b>393 000 familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap en MSA fin 2014.....</b>	<b>11</b>
211 000 familles bénéficiaires de prestations familiales fin 2014 .....	11
215 000 familles bénéficiaires d'allocation logement fin 2014 .....	12
37 500 allocataires de prestations de solidarité fin 2014.....	12
38 000 familles bénéficiaires de prestations liées au handicap fin 2014 .....	13
<b>2,2 millions de personnes couvertes contre les accidents du travail et les maladies professionnelles .....</b>	<b>13</b>
1,7 million de salariés agricoles couverts en 2013 .....	13
576 000 non-salariés agricoles couverts en 2013.....	13
<b>3,5 millions de personnes couvertes en action sanitaire et sociale au 1<sup>er</sup> juillet 2014.....</b>	<b>14</b>

# Le financement du régime

## 33,1 milliards d'euros de charges au régime agricole en 2014, dont 84 % de prestations sociales .....15

16,3 milliards d'euros de prestations sociales au régime des non-salariés agricoles en 2014 ..... 16

11,4 milliards d'euros de prestations sociales au régime des salariés agricoles en 2014..... 16

## 32,9 milliards d'euros de produits au régime agricole en 2014, dont plus d'un tiers de financement professionnel .....16

8,2 milliards d'euros d'assiette « revenu professionnel » des non-salariés agricoles en 2014 ..... 17

19,0 milliards d'euros de masse salariale pour les salariés agricoles en 2013 ..... 17

10,6 milliards d'euros de cotisations en 2014..... 18

Les contributions sociales du régime agricole..... 18

2,7 milliards d'euros de CSG affectés au régime agricole en 2014 ..... 18

201,5 millions d'euros de CRDS émis par le régime agricole en 2014..... 18

## Les budgets prévisionnels des régimes agricoles en 2015 .....19

18,4 milliards d'euros de charges (hors RCO) au régime des non-salariés agricoles en 2015 ..... 19

18,3 milliards d'euros de produits au régime des non-salariés agricoles en 2015  
et un déficit limité à 200 millions d'euros pour la branche retraite..... 19

14,0 milliards d'euros de charges au régime des salariés agricoles en 2015..... 20

14,0 milliards d'euros de produits au régime des salariés agricoles en 2015..... 20

# Les actions engagées par la MSA

## Une politique de santé publique globale .....21

Près de 39 000 consultations de prévention réalisées dans le cadre des Instants Santé..... 21

Plus d'une personne sur deux a bénéficié de la vaccination antigrippale..... 21

Plus de deux enfants sur trois ont été vaccinés contre la rougeole, les oreillons et la rubéole..... 21

Plus d'une femme sur deux a participé au dépistage organisé du cancer du sein..... 22

Près d'une personne sur trois a participé au dépistage organisé du cancer colorectal..... 22

Plus d'un jeune sur trois a bénéficié d'un examen de prévention bucco-dentaire  
dans le cadre du dispositif conventionnel M'T dents..... 22

Plus de 21 000 seniors ont bénéficié des actions collectives de prévention ..... 23

Plus de 2 700 patients atteints de maladies cardio-vasculaire ont participé au programme  
d'éducation thérapeutique de la MSA..... 23

177 actions d'initiatives locales ont été financées par le FNPEISA ..... 23

Plus de 28 000 personnes ont participé à une action mise en place par les Asept en 2013..... 23

## Une politique d'action sanitaire et sociale dynamique.....24

Une politique articulée autour de prestations financières et d'actions d'accompagnement individuelles et collectives.....	24
Des réponses aux besoins sociaux des individus et des familles du monde agricole et rural.....	24
Une démarche collective intégrant une dynamique territoriale.....	26

# Annexes

## Répartitions détaillées selon le régime .....28

Cotisants non-salariés agricoles actifs en 2014 .....	28
Personnes protégées en maladie au régime des non-salariés agricoles selon le statut en 2014.....	29
Personnes protégées en maladie au régime des salariés agricoles selon le statut en 2014.....	29
Patients en 2014 selon le régime.....	30
Avantages de retraites versés par le régime agricole en 2014.....	30
Familles bénéficiaires de prestations familiales (ALF incluse) selon leur taille au 31 décembre 2014 .....	31
Familles bénéficiaires d'allocation logement au 31 décembre 2014 .....	31

## Les définitions .....32

## Les sigles cités .....36

### CCMSA - Direction des études, des répertoires et des statistiques

Les Mercuriales – 40 rue Jean Jaurès 93547 BAGNOLET CEDEX

➤ Directeur de la publication :	Alain Pelc
➤ Responsable Mission Synthèses :	David Foucaud foucaud.david@ccmsa.msa.fr
➤ Réalisé par :	Claudine Gaillard (chapitres Démographie et Annexes) gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr Vanessa Guérin (chapitre Financement du régime) guerin.vanessa@ccmsa.msa.fr Marie-Christine Bille-Mérieau et Penda Sall-Ndiaye de la direction déléguée aux Politiques sociales (chapitre Les actions engagées par la MSA)
➤ Mise en page :	Delphine Levasseur Direction de la Communication et de l'information

La Mutualité sociale agricole gère l'ensemble de la protection sociale de base des non-salariés et des salariés agricoles : risques maladie, maternité, invalidité, accidents du travail, retraite, décès, prestations liées à la famille (y compris les prestations logement et les minima sociaux). Elle gère également la retraite complémentaire obligatoire des exploitants agricoles. En complément de la protection sociale légale, la MSA mène une politique d'action sanitaire et sociale et des actions de prévention dans le domaine de la santé.

*Ce document est divisé en trois parties : la démographie, le financement du régime, les actions engagées par la MSA.*

*En annexe figurent des tableaux détaillant la ventilation des effectifs en fonction du régime (non-salariés et salariés), ainsi que les définitions des mots soulignés.*

### **Données disponibles au 31 mars 2015**

Télécharger les données au format Excel : 

# LA DÉMOGRAPHIE

## L'emploi agricole

### 1,2 million d'emplois au régime agricole au 1<sup>er</sup> janvier 2014 en métropole

L'ensemble des actifs employés de façon permanente dans une structure relevant de l'un des régimes agricoles, non-salariés et salariés hors travail occasionnel, diminue légèrement de - 0,2 % en 2014.

Le nombre d'actifs non-salariés agricoles s'élève à 513 940 personnes au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ce nombre inclut les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole (- 1,0 %), les collaborateurs d'exploitation quel que soit leur statut (- 7,5 %) et les aides familiaux (- 10,5 % par rapport à 2013).

Le nombre d'actifs non-salariés agricoles diminue tous les ans et a été divisé par deux en vingt ans. Cependant, le rythme de la baisse de cette population tend à s'amenuiser ces dernières années : de - 3,0 % en 2007, elle s'est progressivement réduite pour atteindre - 1,6 % en 2014. Ceci est dû au net ralentissement du recul de la catégorie la plus importante – les chefs d'exploitation – ces dernières années.

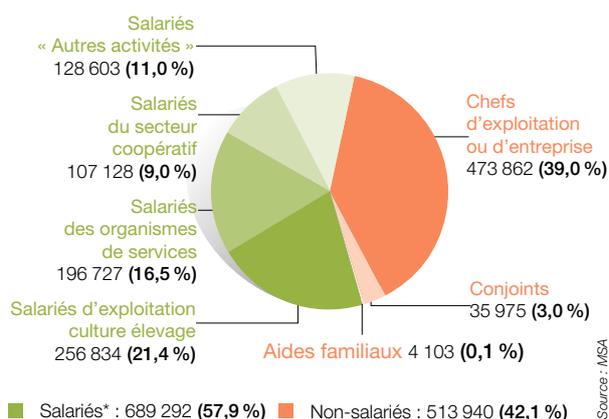
Alors que l'exploitation traditionnelle reste en repli, le développement du salariat permet de limiter la baisse des effectifs au régime agricole. L'essor des formes sociétaires se poursuit également et concerne 55 % des chefs d'exploitation en 2014, contre 54 % en 2013.

Pour les quatre grands secteurs d'activité (exploitation culture-élevage, organismes de services, secteur coopératif et « autres activités »), le nombre de salariés en emploi au 31 décembre 2013 atteint 689 292 (+ 0,8 % par rapport au 31 décembre 2012).

Cette hausse de l'emploi se retrouve dans deux secteurs : + 2,8 % dans le secteur exploitation culture-élevage et + 2,1 % dans les « autres activités ». Le secteur coopératif est en diminution de - 2,8 %. Le secteur des organismes de services, soumis à un cycle économique proche du reste de l'économie française, connaît une baisse de - 0,6 % en 2013.

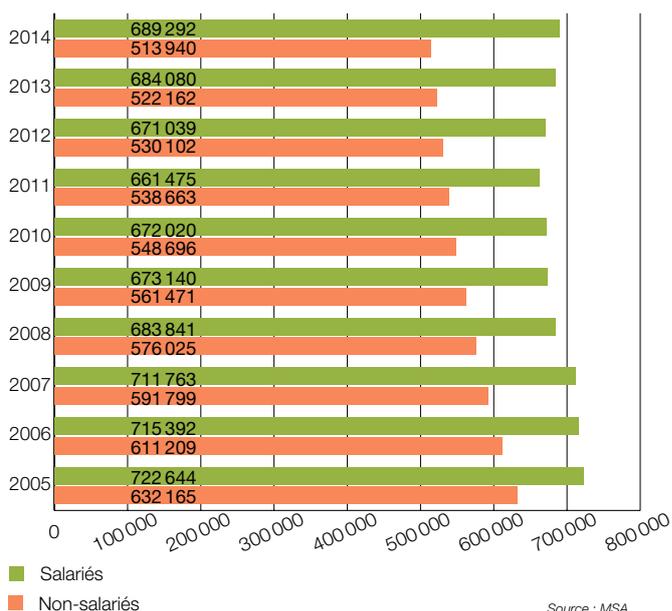
Sur une longue période, l'emploi salarié se révèle relativement stable.

### Les actifs agricoles selon leur statut et/ou leur secteur d'activité : 1 203 232 au 1<sup>er</sup> janvier 2014



\* Nombre de salariés en situation d'emploi au 31 décembre 2013.

### Les actifs agricoles de 2005 à 2014



### 474 000 exploitants ou entrepreneurs agricoles en 2014

Le ralentissement de la baisse démographique se confirme

En 2014, la population des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole est constituée de 473 862 personnes. Si le recul

démographique de cette population se poursuit, c'est à un rythme atténué (- 1,0 % en 2014).

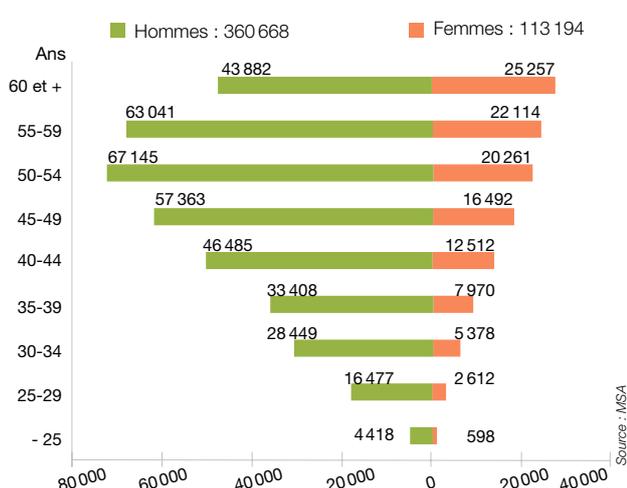
Ainsi, 19 900 entrées de chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole ont été enregistrées dans le régime des non-salariés agricoles pour 24 700 sortants, ce qui correspond à un taux de remplacement des départs de 80 %. Il est encore supérieur à celui de 2013 (77 %).

### Près d'un quart des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole sont des femmes

En 2014, 113 194 chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole sont des femmes. Avec 24 % cette année contre 25 % les années précédentes, la part des femmes recule modérément. Elles sont en moyenne plus âgées que les hommes (51,4 ans contre 47,8 ans).

Le nombre de femmes chefs d'exploitation âgées succédant à leur époux au moment de son départ en retraite reste important, malgré le recul continu des installations consécutives à un transfert entre époux. La moyenne d'âge de l'ensemble de la population s'élève à 48,7 ans.

### Répartition des chefs d'exploitation agricole selon le sexe par tranche d'âge



### L'élevage bovin lait est l'activité la plus répandue

Les activités agricoles sont très diversifiées. Au nombre de 25, elles sont recensées et codifiées selon une nomenclature agricole spécifique, allant de l'exploitation traditionnelle au club hippique, en passant par les marais salants.

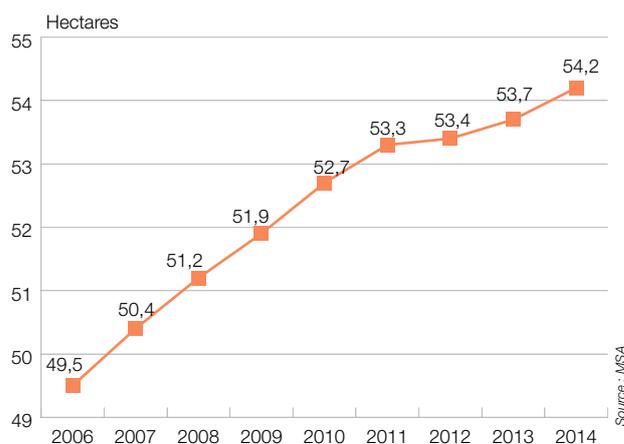
Le secteur « élevage bovin lait », le plus important, regroupe 79 600 chefs d'exploitation, soit 17 % de l'ensemble. Le deuxième secteur est celui des « cultures céréalières et industrielles et grandes cultures » (77 800 CE). Viennent ensuite le secteur des « cultures et élevages non spécialisés, polyculture, poly-élevage » (60 300 CE) et celui de « l'élevage bovin viande » (56 300 CE).

D'une année sur l'autre, en raison de la faible mobilité intersectorielle, l'évolution des effectifs au sein d'un secteur donné vient essentiellement du différentiel entre les entrants et les sortants.

### La superficie moyenne par exploitant continue d'augmenter régulièrement

Alors que la superficie totale mise en valeur par l'ensemble des exploitants agricoles diminue de - 0,1 % en 2014, la superficie moyenne par exploitant continue de s'accroître, passant de 53,7 hectares en 2013 à 54,2 hectares en 2014.

### Superficie moyenne par exploitant de 2006 à 2014



### Le salariat du régime agricole : en 2013\*, poursuite du regain d'activité amorcé en 2012

### Près de 800 000 emplois au 3<sup>e</sup> trimestre

Le 2<sup>e</sup> et surtout le 3<sup>e</sup> trimestres sont caractérisés par un niveau élevé d'emplois saisonniers consacrés aux récoltes arboricoles et aux vendanges. Ainsi, à la fin du 3<sup>e</sup> trimestre 2013, le nombre d'emplois salariés avoisine les 800 000. Ce sont 22 000 emplois de plus qu'au 3<sup>e</sup> trimestre de l'année précédente.

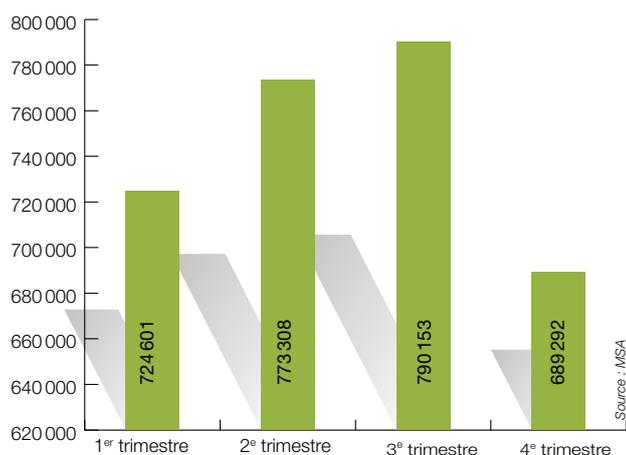
Le dénombrement des emplois salariés agricoles en fin d'année est un indicateur pertinent de l'emploi permanent.

Tous les trimestres de l'année 2013 affichent un nombre d'emplois en hausse comparés à ceux de 2012, succédant à une année marquée par des baisses hormis au dernier trimestre 2012.

En fin d'année 2013, l'emploi a crû de + 0,8 % par rapport à fin 2012. Cette progression fait suite aux hausses du 3<sup>e</sup> trimestre (+ 2,8 %), 2<sup>e</sup> trimestre (+ 2,5 %) et 1<sup>er</sup> trimestre (+ 1,5 %). Ce sont ainsi cinq trimestres consécutifs de hausse de l'emploi salarié au régime agricole.

Le 2<sup>e</sup> trimestre a été particulièrement dynamique, avec près de + 3,0 % de croissance pour l'exploitation culture-élevage et les organismes de services, les deux principaux secteurs.

### L'emploi des salariés agricoles en fin de trimestre 2013



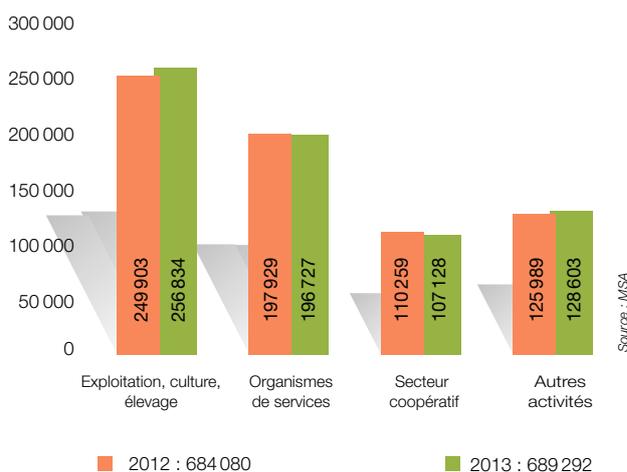
\* Compte tenu du mécanisme d'appel chiffré des cotisations salariées, les données statistiques sur l'emploi salarié en 2014 ne seront disponibles qu'en septembre 2015.

En fin d'année, l'évolution du nombre d'emplois est variable selon les secteurs d'activité agricole. Le secteur exploitation culture-élevage, le plus grand en termes d'emplois, connaît une hausse de + 2,8 %.

Le secteur des autres activités croît de + 2,1 %. Le secteur de la coopération présente une diminution de - 2,8 %.

En ce qui concerne le secteur des organismes de services, dont l'évolution fluctue à l'identique de l'économie française, la baisse est moindre (- 0,6 %).

### Nombre d'emplois au 31 décembre des années 2012 et 2013 par grand secteur d'activité



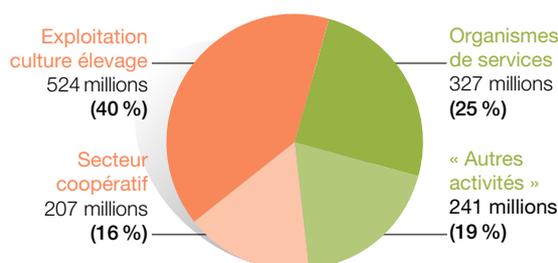
### 1,3 milliard d'heures de travail en 2013 : un niveau inégalé depuis dix ans

Le nombre d'heures rémunérées est l'indicateur de référence pour mesurer le niveau d'activité salariale agricole et ses variations. Il permet de prendre en compte l'emploi saisonnier et ses fluctuations.

En 2013, les entreprises relevant du régime agricole génèrent 1 299 millions d'heures de travail salarié. Sur un an, le volume d'heures rémunérées a augmenté de + 1,4 %.

Le secteur exploitation culture-élevage, qui représente 40 % des heures, est en forte croissance (+ 3,3 % par rapport à 2012). Dans le secteur des autres activités, la hausse est de + 0,5 %. Le nombre d'heures des entreprises du secteur coopératif diminue de - 0,2 %. Celui des organismes de services est quasi stable.

### Le nombre d'heures rémunérées des salariés agricoles selon le secteur d'activité : 1 299 millions en 2013

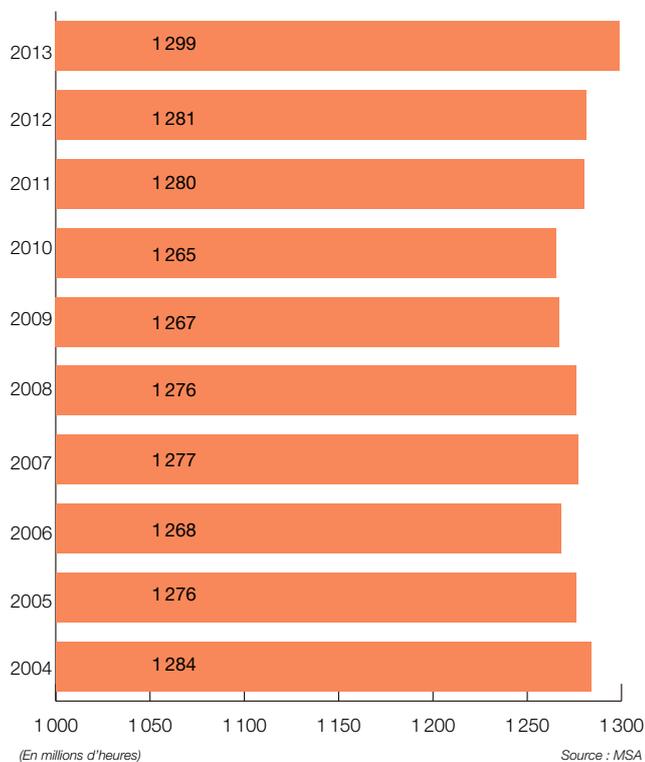


Source : MSA

## LA DÉMOGRAPHIE

Le nombre d'heures rémunérées n'avait pas été aussi élevé depuis plus de dix ans. Le regain d'activité est réel sur l'ensemble de l'année, mais l'indicateur des contrats montre que cette reprise est à nuancer.

### Le nombre d'heures rémunérées du salariat agricole de 2004 à 2013

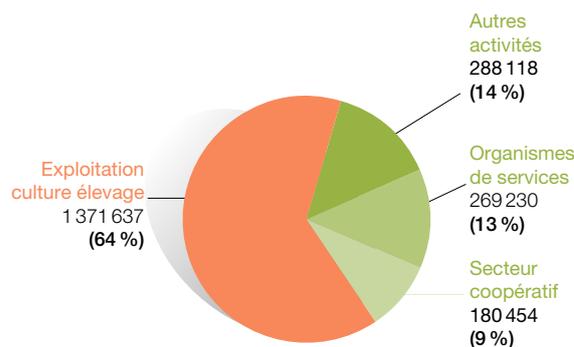


### Plus de deux millions de contrats de salariés agricoles en 2013

Le nombre de contrats établis au bénéfice des salariés agricoles est en hausse de + 4,1 % par rapport à 2012. Alors que le nombre de contrats à durée indéterminée (CDI) diminue de - 1,9 %, celui des contrats à durée déterminée (CDD) augmente de + 6,8 %. Ces derniers représentent 70 % des contrats. Ce chiffre témoigne à la fois de la spécificité de l'emploi agricole, caractérisé par les travaux saisonniers (donc des CDD), et de la précarisation du statut de l'emploi agricole.

Environ deux tiers des contrats relevant du régime agricole sont signés dans le secteur exploitation culture-élevage. Le nombre de contrats de ce secteur augmente de + 5,9 % par rapport à 2012. Les contrats du secteur des « autres activités » présentent une évolution positive de + 3,4 %. Les évolutions sont négatives pour le secteur coopératif avec - 0,5 % et pour les organismes de services (- 0,7 %).

### Les contrats\* des salariés agricoles selon le secteur d'activité : 2 109 439 en 2013



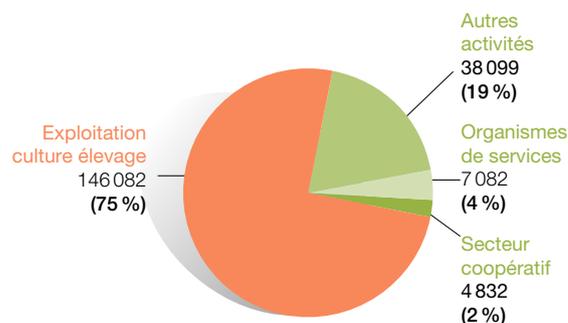
\* Contrats qui ont donné lieu à une journée de travail au minimum.  
Une personne peut en contracter plusieurs dans l'année auprès de un ou plusieurs employeurs.

### 196 000 établissements employeurs relevant du régime agricole en 2013

Le nombre d'établissements d'employeurs est quasi stable (+ 0,1 %) par rapport à 2012.

En 2013, seul le secteur exploitation culture-élevage présente une hausse du nombre d'employeurs (+ 0,5 %). C'était déjà le cas en 2011 et 2012. Compte tenu de son poids – plus de sept employeurs sur dix –, il compense les baisses observées dans les trois autres catégories : - 0,8 % pour le tertiaire, - 1,0 % pour la coopération et - 1,3 % pour le secteur des « autres activités ».

### Les établissements employeurs selon le secteur d'activité : 196 095 établissements en 2013



## 5,4 millions de ressortissants au régime agricole au 1<sup>er</sup> juillet 2014

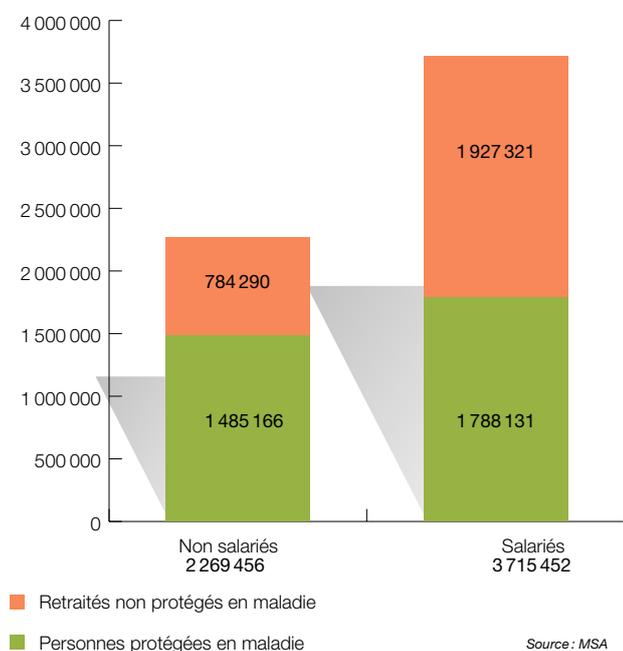
Les ressortissants sans double compte percevant au moins une prestation au régime agricole sont au nombre de 5,4 millions au 1<sup>er</sup> juillet 2014, en diminution de - 0,2 % sur un an.

Du fait notamment des retraités polypensionnés à la fois au régime des non-salariés agricoles et à celui des salariés agricoles, on dénombre davantage de prestations que de ressortissants.

En comptabilisant ces polypensionnés dans chacun des régimes agricoles, l'effectif cumulé (avec double compte) s'établit à 6,0 millions de ressortissants, dont 2,3 millions au régime des non-salariés et 3,7 millions à celui des salariés.

Sur un an, les effectifs du régime des non-salariés agricoles baissent de - 2,8 %, et ceux du régime des salariés agricoles augmentent de + 1,0 %.

### Les ressortissants selon le régime agricole avec double compte : 5 984 908 au 1<sup>er</sup> juillet 2014



Dans le graphique ci-dessus, les retraités polypensionnés sont comptabilisés une fois au régime des non-salariés et une fois au régime des salariés.

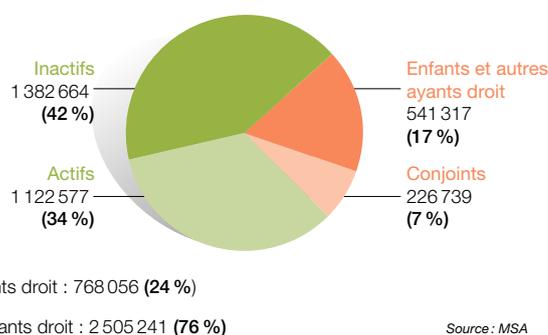
## 3,3 millions de personnes protégées en maladie au 1<sup>er</sup> juillet 2014

Les personnes protégées susceptibles de bénéficier d'un remboursement au titre d'une prestation maladie sont au nombre de 3 273 297 en 2014 (- 0,7 % par rapport à 2013) au régime agricole, dont 45 % relèvent du régime des non-salariés et 55 % de celui des salariés.

Le nombre d'assurés ou ouvrants droit s'élève à 2,5 millions de personnes, dont 1,1 million d'actifs cotisants et 1,4 million d'inactifs (retraités, chômeurs indemnisés et invalides non cotisants...). Les ayants droit représentent 0,8 million de personnes dont 70 % d'enfants.

Par cotisant actif, sont dénombrées en moyenne 2,9 personnes protégées : chaque cotisant actif fait bénéficier d'une couverture maladie deux autres personnes en plus de lui-même.

### La population protégée en maladie selon le statut au régime agricole : 3 273 297 personnes au 1<sup>er</sup> juillet 2014



Le nombre de patients s'élève à 3,2 millions de personnes en 2014, dont 1,5 million au régime des non-salariés et 1,7 million à celui des salariés agricoles. L'ensemble est quasi stable (+ 0,1 %) avec des évolutions divergentes par régime : - 2,8 % au régime des non-salariés agricoles contre + 2,9 % au régime des salariés.

Les bénéficiaires de la CMU complémentaire (CMU-C), ouvrants droit et ayants droit, sont au nombre de 114 644 personnes à fin 2014, dont 20,5 % relèvent du régime des non-salariés et 79,5 % de celui des salariés agricoles.

## 4 millions d'avantages de retraite versés au régime agricole fin 2014 en métropole

La population bénéficiaire d'au moins un avantage de retraite sans double compte aux régimes agricoles s'élève à 3,5 millions de personnes et diminue de - 0,5 % en 2014.

Parmi ces 3,5 millions de retraités, 560 000 sont poly-pensionnés au sein du régime agricole. À ce titre, ils bénéficient simultanément d'un avantage de retraite au titre des deux régimes et sont donc comptés dans chacun des régimes. Ainsi, le nombre total de retraites versées par les régimes agricoles s'élève à 4,0 millions à fin 2014, en diminution de - 0,9 % par rapport à fin 2013.

L'effectif des retraités anciens non salariés agricoles s'élève à 1,5 million de personnes, en diminution de - 2,9 % par rapport à 2013. L'effectif des retraités du régime des salariés agricoles s'élève à 2,5 millions de personnes, en hausse de + 0,3 % par rapport à 2013.

En 2014, un cotisant actif cotise pour 2,7 retraités de droit direct âgés de 65 ans et plus au régime des non-salariés agricoles, contre un actif cotisant pour 2,3 retraités au régime des salariés agricoles.

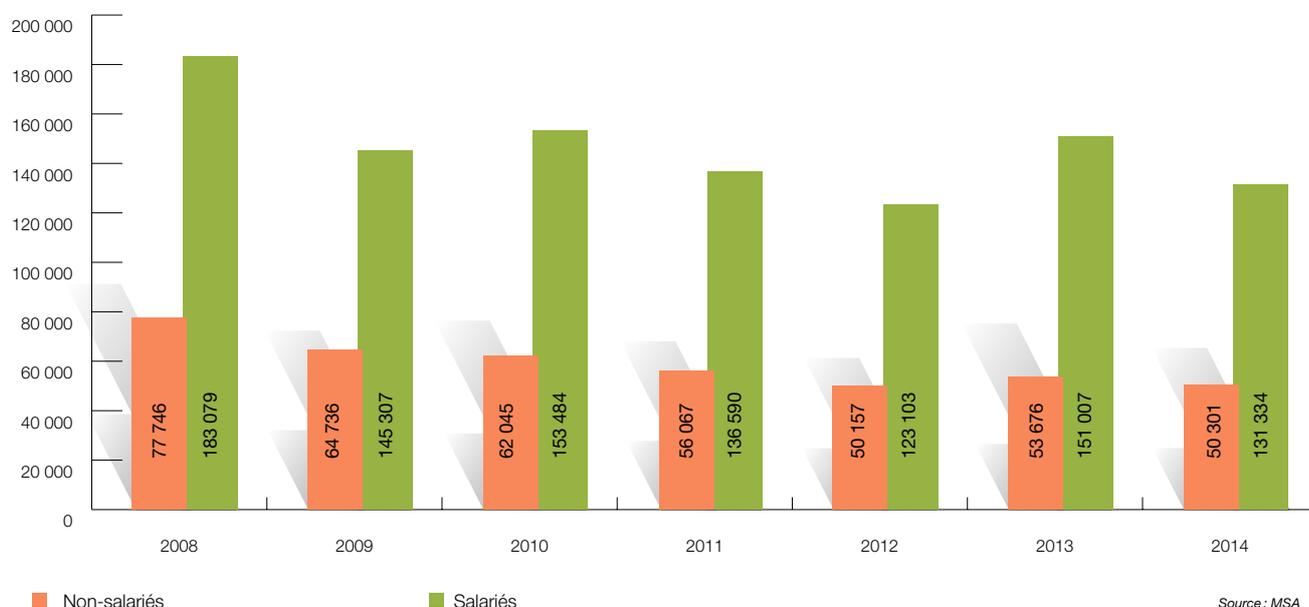
L'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) ou l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), dont le montant est forfaitaire, est versée sous conditions de ressources en complément d'un avantage de retraite. Le nombre de titulaires de l'allocation supplémentaire du FSV et de l'Aspa s'élève à 24 395 (- 12,8 % comparé à 2013) au régime des non-salariés et 15 818 (- 5,2 %) à celui des salariés.

Le nombre de nouvelles attributions de retraite, y compris les réversions, diminue de - 11,3 % en 2014 par rapport à 2013. Il s'élève à 181 635 dont 50 301 attributions au régime des non-salariés agricoles (- 6,3 %) et 131 334 attributions à celui des salariés agricoles (- 13,0 %).

Le régime de Retraite complémentaire obligatoire (RCO) des non-salariés agricoles compte 729 974 bénéficiaires au 31 décembre 2014 dont 633 769 bénéficiaires de droits personnels seulement, 23 035 personnes bénéficiaires d'un droit de réversion seul et 73 170 bénéficiaires d'un droit personnel et d'un droit de réversion.

En un an, l'accroissement des effectifs RCO (+ 43,8 %) et l'évolution des effectifs au sein de chaque type de droits résultent de l'attribution de points gratuits à des retraités non titulaires auparavant de points (petits chefs, conjoints et aides familiaux), suite à l'application de l'article 34 de la loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites du 20 janvier 2014.

Les attributions d'avantage de retraite de 2008 à 2014



## 393 000 familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap en MSA à fin 2014

Les prestations de la branche famille peuvent se classer en quatre catégories : les prestations familiales proprement dites, les prestations logement, les prestations de solidarité et enfin celles liées au handicap. Une famille peut toucher une ou plusieurs prestations dans ces différentes catégories.

Au 31 décembre 2014, 393 132 <sup>(1)</sup> familles au régime agricole ont bénéficié d'une ou plusieurs de ces prestations, effectifs en baisse de - 2,0 % par rapport au 31 décembre 2013. Parmi ces familles, 148 234 relèvent du régime des non-salariés agricoles (- 4,3 % par rapport à l'année précédente) et 242 796 du régime des salariés agricoles (- 0,8 %).

Le nombre d'enfants concernés s'élève à 434 646 <sup>(2)</sup> (- 1,1 % par rapport au 31 décembre 2013) dont 148 649 pour le régime des non-salariés agricoles (- 4,0 %) et 283 741 pour le régime des salariés (+ 0,2 %).

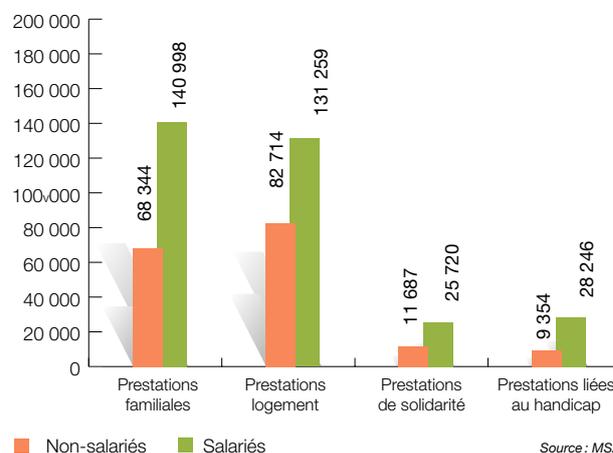
Le nombre de familles percevant des prestations familiales proprement dites s'élève à 210 699 au 31 décembre 2014. Celles bénéficiant d'allocation logement sont au nombre de 214 670.

Par ailleurs, 37 536 familles bénéficient de prestations de solidarité. Les principaux dispositifs des prestations de solidarité sont : le Revenu de solidarité active (rSa) <sup>(3)</sup>, le contrat d'avenir

(CAV), le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et le contrat initiative emploi (CIE).

Enfin, le régime agricole recense 37 991 familles percevant des prestations liées au handicap.

### Les familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap selon le régime agricole en 2014 <sup>(4)</sup>



Une même prestation peut être comptabilisée dans des catégories différentes. Ainsi, l'Allocation logement à caractère familial (ALF) fait partie des prestations familiales, mais également des prestations logement. L'Allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH), l'Allocation de présence parentale (APP) et l'Allocation journalière de présence parentale (AJPP) font partie des prestations familiales tout en étant liées aussi au handicap.

### 211 000 familles bénéficiaires de prestations familiales fin 2014

Le nombre de familles du régime agricole bénéficiaires d'au moins une prestation familiale au 31 décembre 2014 – Allocation logement à caractère familial (ALF) incluse –, sans double compte, s'élève à 210 699 <sup>(5)</sup> (- 1,1 % par rapport au 31 décembre 2013). Ces familles totalisent 430 699 enfants <sup>(6)</sup> (- 1,1 %).

Le régime des non-salariés agricoles regroupe 68 344 familles (- 4,2 % par rapport au 31 décembre 2013) et 147 810 enfants (- 4,0 %). Le régime des salariés agricoles gère 140 998 familles (+ 0,1 % comparée à 2013) et 280 660 enfants (soit + 0,2 % par rapport au 31 décembre 2013).

(1) dont 2 102 familles au régime indéterminé.

(2) dont 2 256 enfants au régime indéterminé.

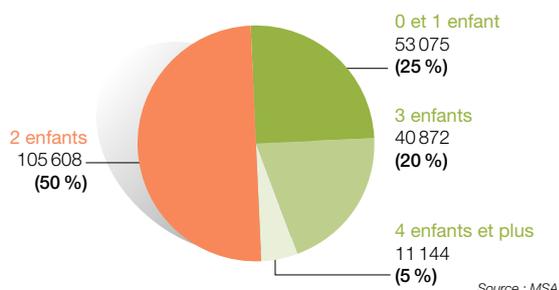
(3) au 31 décembre 2014, les données relatives au RSA ne sont pas consolidées.

(4) Les familles pour lesquelles le régime d'affiliation est indéterminé ne figurent pas dans ce graphique

(5) dont 1 357 familles au régime indéterminé.

(6) dont 2 229 enfants au régime indéterminé.

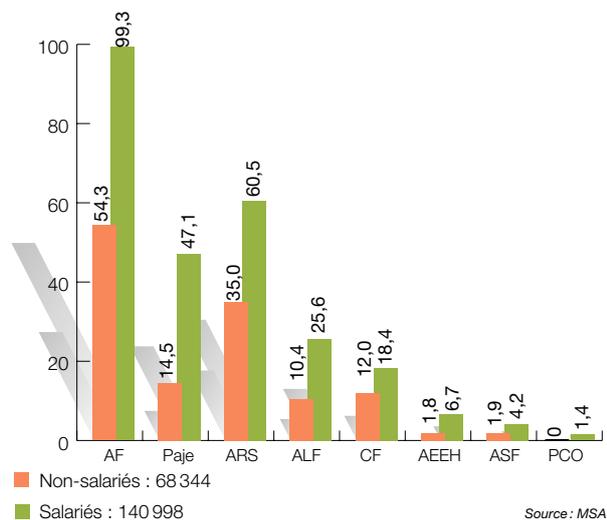
**Les familles bénéficiaires de prestations familiales\* (ALF incluse) selon la taille de la famille au régime agricole : 210 699 fin 2014**



\* Une famille peut bénéficier de plusieurs types de prestations familiales

Parmi les prestations familiales, les allocations familiales, non soumises à condition de ressources, bénéficient au plus grand nombre. Elles sont servies à 54 265 familles du régime des non-salariés et à 99 320 familles du régime des salariés au 31 décembre 2014<sup>(7)</sup>.

**Les familles bénéficiaires de prestations familiales<sup>(8)</sup> par type de prestation au régime agricole fin 2014**



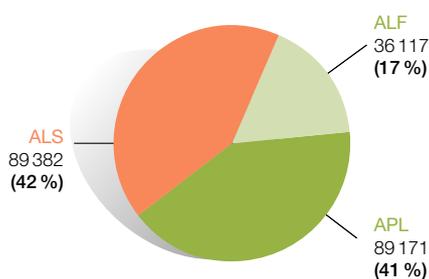
Au 31 décembre 2014, 61 635 familles sont bénéficiaires d'une des prestations liées à la naissance, l'accueil et la garde des jeunes enfants au titre de la Prestation d'accueil au jeune enfant (Paje), dont 24 % au régime des non-salariés agricoles et 76 % au régime des salariés agricoles.

En 2014, 15 590 personnes ont bénéficié du congé de paternité, dont 2 634 au régime des non-salariés agricoles et 12 956 au régime des salariés agricoles. Plus de huit bénéficiaires sur dix relèvent du régime des salariés.

**215 000 familles bénéficiaires d'allocation logement fin 2014**

Elles sont au nombre de 214 670<sup>(9)</sup> au 31 décembre 2014 au régime agricole (- 3,1 % par rapport à l'année précédente) dont 82 714 pour les non-salariés (- 5,5 %) et 131 259 pour les salariés (- 1,7 %).

**Les familles bénéficiaires d'allocation logement au régime agricole : 214 670 familles au 31 décembre 2014**

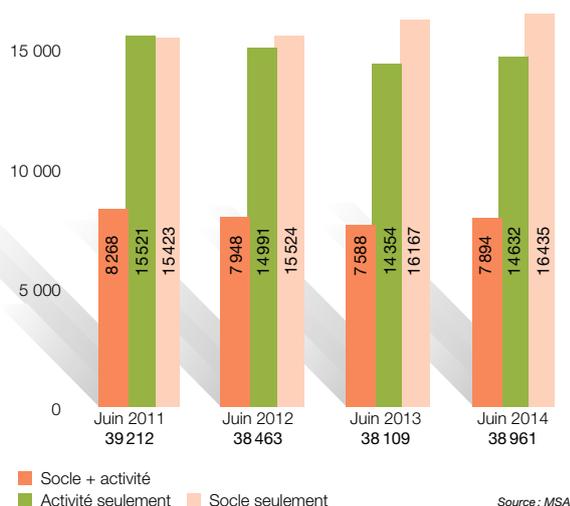


**37 500 allocataires de prestations de solidarité fin 2014**

Le nombre de familles percevant des prestations de solidarité (le Revenu de solidarité active (rSa), le Contrat d'avenir (CAV), le Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et le contrat initiative emploi (CIE) est de 25 720 au régime des salariés agricoles et de 11 687 à celui des non-salariés à fin 2014<sup>(10)</sup>. À cette date, le nombre de foyers bénéficiaires d'un droit payable au titre du RSA s'élève à 36 353, en hausse de + 6,2 % par rapport à décembre 2013. Les données relatives au RSA ne sont pas consolidées. Les dernières données consolidées disponibles sont celles du mois de juin 2014. Le Revenu de solidarité active (rSa) est alloué à 38 961 foyers<sup>(11)</sup> à fin juin 2014. Le nombre de foyers bénéficiaires du rSa socle (rSa socle seul et rSa socle et activité) s'élève à 24 329 en juin 2014, contre 23 755 en juin 2013. Les foyers bénéficiaires du rSa se répartissent en 26 722 foyers au régime des salariés et 12 185 foyers à celui des non-salariés. Le nombre de bénéficiaires augmente de + 2,2 % par rapport à juin 2013.

(7) non incluses 296 familles au régime indéterminé.  
 (8) Les familles pour lesquelles le régime est indéterminé ne figurent pas dans le graphique.  
 (9) dont 697 familles au régime indéterminé.  
 (10) dont 33 familles au régime indéterminé.  
 (11) dont 54 foyers au régime inconnu.

### Les bénéficiaires du rSa au régime agricole en juin de 2011 à 2014 (données consolidées)



### 38 000 familles bénéficiaires de prestations liées au handicap fin 2014

Parmi les prestations liées au handicap, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) est attribuée à 32 188 familles (dont 373 familles au régime indéterminé) au 31 décembre 2014 (- 1,4 % par rapport au 31 décembre 2013), dont 7 512 pour le régime des non-salariés agricoles (- 4,3 %) et 24 303 pour le régime des salariés agricoles (- 0,7 %).

Comme dans un couple les deux conjoints peuvent bénéficier de l'AAH, le nombre de personnes bénéficiaires s'élève à 33 333 (dont 381 familles au régime indéterminé) à fin 2014.

L'Allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH) est attribuée à 6 113 familles (dont 23 familles au régime indéterminé) au régime agricole au 31 décembre 2014, dont 1 875 familles relevant du régime des non-salariés agricoles et 4 215 affiliées à celui des salariés agricoles.

Fin 2014, 4 499 enfants sont concernés au régime de salariés agricoles et 1 962 au régime des non-salariés.

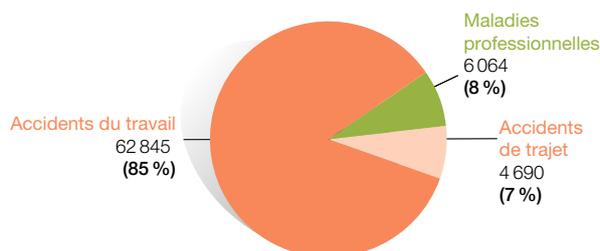
L'allocation journalière de présence parentale est versée fin 2014 à 22 familles, dont trois familles relevant du régime des non-salariés agricoles et 19 de celui des salariés agricoles.

## 2,2 millions de personnes couvertes contre les accidents du travail et les maladies professionnelles

### 1,7 million de salariés agricoles couverts en 2013

La couverture du risque contre les accidents du travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles concerne tous les salariés agricoles ainsi que les apprentis et les élèves des établissements d'enseignement agricole, hormis ceux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui bénéficient d'un régime particulier. Les effectifs de personnes protégées contre ces risques au régime des salariés agricoles s'élèvent à 1,7 million en 2013 (élèves inclus). En 2014, le régime des salariés agricoles déplore 73 599 accidents et maladies professionnelles, en baisse de - 2,7 % par rapport à 2013. Le nombre des accidents du travail diminue de - 1,9 %. Les accidents de trajet reculent de - 10,0 % et les maladies professionnelles de - 4,4 %.

### Les accidents du travail et les maladies professionnelles des salariés agricoles : 73 599 déclarations en 2014

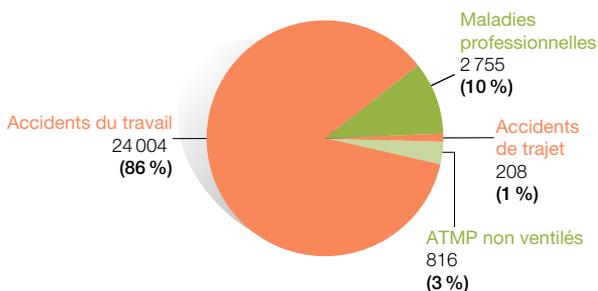


### 560 000 non-salariés agricoles couverts en 2014

Les non-salariés agricoles bénéficient depuis le 1<sup>er</sup> avril 2002 d'une couverture sociale obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (Atexa), hormis ceux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui bénéficient d'un régime particulier. Depuis 2008, cette couverture sociale est étendue aux cotisants de solidarité. Le nombre de personnes couvertes s'élève à 558 724 en 2014 en métropole auquel s'ajoutent les enfants sous certaines conditions. Au titre de 2014, 27 783 accidents sont déclarés, soit une augmentation de + 8,0 % par rapport à 2013. Cette augmentation ponctuelle est liée à la reprise en 2014

par la MSA de la gestion des dossiers confiée précédemment à Apria/RSA. Les accidents du travail progressent de + 7,1 % et les maladies professionnelles de + 6,0 %. Les accidents des trajets reculent de - 2,3 %.

**Les accidents du travail et les maladies professionnelles des non-salariés agricoles : 27 783 déclarations en 2014**



Source : MSA France hors Alsace Moselle

Non-salariés agricoles : données en cours de consolidation.

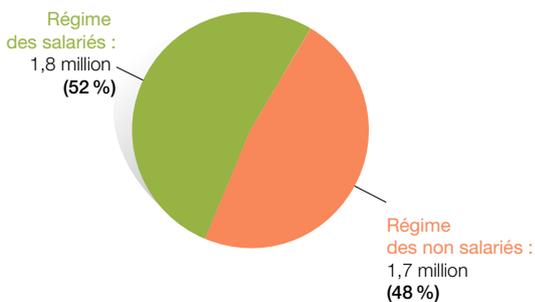
France hors Alsace Moselle.

**3,5 millions de personnes couvertes en ASS au 1<sup>er</sup> juillet 2014**

Sont couvertes en Action sanitaire et sociale (ASS) au régime agricole les personnes protégées en maladie non retraitées au régime agricole, ainsi que les retraités à titre principal, qu'ils soient protégés ou non en maladie dans le régime.

Les effectifs de personnes couvertes en ASS s'établissent à 1,8 million au régime des salariés agricoles et à 1,7 million à celui des non-salariés agricoles.

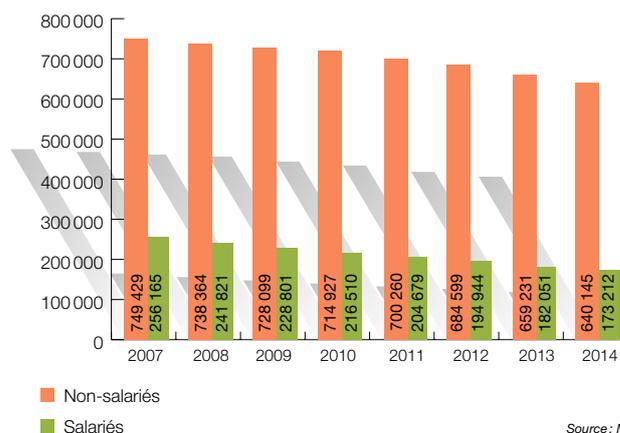
**Les personnes couvertes en ASS selon le régime : 3,5 millions au 1<sup>er</sup> juillet 2014**



Source : MSA

Les populations cibles, auprès desquelles les actions sanitaires et sociales sont menées, diffèrent selon les politiques mises en œuvre. Les principaux bénéficiaires de la politique de lutte contre la précarité sont les bénéficiaires de la CMU complémentaire, du revenu de solidarité active (rSa) et du fonds de solidarité vieillesse ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées. Les bénéficiaires de la politique développée en faveur des personnes handicapées sont les titulaires de l'allocation adulte handicapé, de l'allocation enfant handicapé, les bénéficiaires de rentes d'accident du travail ou de maladie professionnelle salariés et les bénéficiaires d'une pension d'invalidité. Les populations cibles bénéficiaires de la politique de gérontologie sont les personnes âgées de 75 ans et plus, retraités à titre principal au régime agricole. Leur nombre atteint 813 357 personnes au 31 décembre 2014, en baisse de - 3,3 % par rapport à l'année précédente. Près de huit personnes sur dix appartiennent au régime des non-salariés agricoles. Les personnes âgées de 75 ans et plus représentent 23 % des personnes couvertes en ASS.

**Les personnes âgées de 75 ans et plus selon le régime de 2007 à 2014**



Source : MSA

Les populations visées par la politique de prévention sanitaire sont les bénéficiaires d'une prise en charge maladie au titre d'une Affection longue durée (ALD). Leur nombre s'élève à 809 211 personnes (hors affiliés agricoles relevant du régime de la CMU) en 2014, en baisse de - 1,1 % par rapport à l'année précédente. Deux personnes sur trois sont affiliées au régime des non-salariés agricoles. Les populations ciblées par la politique familiale sont les familles bénéficiaires d'au moins une prestation familiale et leurs enfants, ainsi que les enfants de moins de quatre ans. Le nombre d'enfants à charge de moins de quatre ans protégés en ASS dans le cadre d'un accueil de petite enfance, s'élève à 75 079 enfants en 2014, dont les trois quarts relèvent du régime des salariés agricoles. C'est une baisse de - 1,9 % par rapport à l'année précédente.

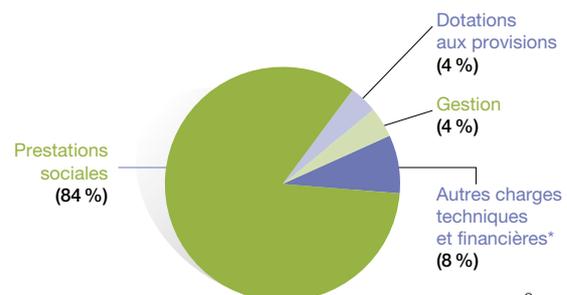
# LE FINANCEMENT DU RÉGIME

## 33,1 milliards d'euros de charges au régime agricole en 2014, dont 84 % de prestations sociales

Le total des charges du régime agricole s'élève à 33,1 milliards d'euros au titre de l'année 2014, en légère baisse de - 0,2 %. Ce montant comprend les charges relatives aux quatre branches – maladie, accidents du travail, famille, retraite, y compris la RCO pour les non-salariés – la CMU-C et la médecine du travail. Le montant des prestations sociales (prestations légales et prestations extra-légales) versé par le régime agricole pour l'ensemble des risques représente 27,7 milliards d'euros<sup>(1)</sup>, en hausse de + 1,1 % par rapport à 2013. Cette croissance est portée en grande partie par celle du montant des dépenses de la branche maladie dans les deux régimes et, dans une moindre mesure, par la hausse des versements au titre de la branche retraite complémentaire obligatoire (RCO) pour les non-salariés. En revanche, le recul des dépenses de la branche retraite dans les deux régimes, et plus particulièrement pour les non-salariés agricoles, pèse sur l'évolution du montant total des prestations sociales. Plus de la moitié des prestations sociales versées par le régime agricole – 13,9 milliards d'euros en 2014 – concerne la branche retraite. Le montant versé au titre de cette branche diminue de - 1,6 % par rapport en 2013 et cette baisse est particulièrement imputable à la diminution continue du nombre de retraités au régime des non-salariés agricoles. Le montant total des prestations maladie, maternité, invalidité, décès, des indemnités journalières maladie et celles liées au congé de paternité s'élève à 11,4 milliards d'euros en 2014, en hausse de + 3,1 % par rapport à 2013. Cette augmentation est portée par la progression des dépenses hospitalières publiques, hausse faisant suite principalement à la modification des règles de répartition de ces dépenses (article 45 de la LFSS 2014). Ces règles ont été précisées dans l'arrêté du 30 décembre 2014 fixant les coefficients de répartition de la contribution entre les régimes d'assurance maladie. L'année 2014 est également marquée par la mise en place des indemnités journalières pour les exploitants (43,0 millions d'euros versés en 2014). Les prestations sociales versées au titre de la branche famille (prestations familiales et logement) atteignent un montant de 1,2 milliard d'euros, en légère baisse de - 0,2 % par rapport à 2013. Cette diminution résulte d'une hausse modérée des dépenses au régime des salariés et d'une baisse du montant des prestations au régime des non-salariés liée à la diminution du nombre de familles bénéficiaires. Avec un montant

de 0,6 milliard d'euros, les prestations sociales versées au titre de la branche accidents du travail augmentent de + 11,4 % par rapport à 2013. Comme pour la branche maladie, cette augmentation trouve son origine dans la progression des dépenses hospitalières publiques. En 2014, le montant des prestations versées au titre de la branche RCO s'élève à 0,6 milliard d'euros et augmente de + 24,6 %. Cette forte croissance s'explique par la hausse significative des bénéficiaires de RCO suite à la réforme des retraites de 2014, notamment à l'élargissement du régime RCO à des retraités non titulaires auparavant (petits chefs d'exploitation, conjoints et aides familiaux – Article 34 de la loi Retraite).

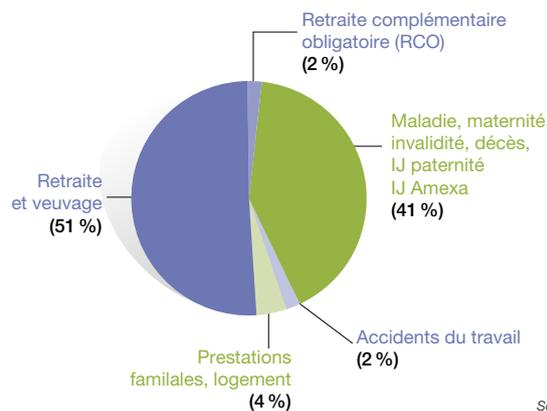
### Les charges par nature au régime agricole : 33,1 milliards d'euros au titre de 2014 - Métropole + DOM



Source : MSA

\* Y compris remboursement CNSA

### Les prestations sociales par risque au régime agricole : 27,7 milliards d'euros au titre de 2014 Métropole + DOM (en droits constatés)



Source : MSA

(1) Pour la branche famille, seules les prestations familiales proprement dites (ALF incluses) sont retracées dans les comptes du régime agricole. Le montant de prestations sociales n'intègre pas celui des risques CMU-C et de la médecine du travail.

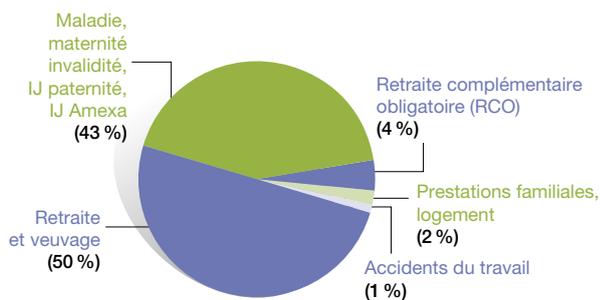
## 16,3 milliards d'euros de prestations sociales au régime des non-salariés agricoles en 2014

Le montant des prestations sociales versées par le régime des non-salariés agricoles augmente de + 0,9 % par rapport à 2013. Cette progression résulte, d'une part, de la croissance des dépenses des branches maladie et accidents du travail maladies professionnelles (en lien notamment avec l'augmentation des dépenses hospitalières publiques) et, d'autre part, de la hausse des dépenses de la branche RCO. En revanche, le recul des montants de prestations versées au titre de la branche retraite limite l'évolution du montant total des prestations versées par le régime des non-salariés agricoles.

En 2014, les évolutions par risque au régime des non-salariés agricoles s'établissent de la façon suivante :

- - 2,7 % pour les prestations retraite et veuvage,
- + 24,6 % pour la retraite complémentaire obligatoire (RCO),
- + 3,4 % au titre de la maladie, maternité, invalidité, indemnités journalières (IJ) maladie et celles liées au congé de paternité,
- - 3,2 % pour les prestations familiales et logement,
- + 24,4 % pour les prestations relatives aux accidents du travail.

### Les prestations sociales par risque au régime des non-salariés agricoles : 16,3 milliards d'euros au titre de 2014 - Métropole + DOM (en droits constatés)



Source : MSA

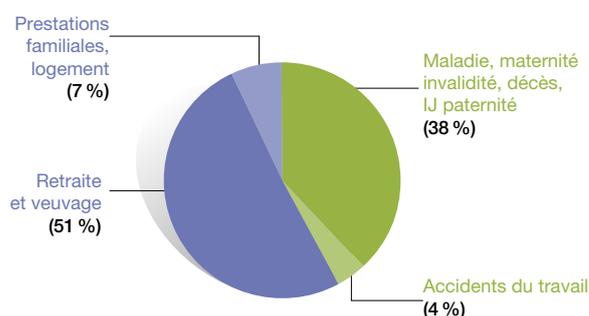
## 11,4 milliards d'euros de prestations sociales au régime des salariés agricoles en 2014

Le montant des prestations sociales versées par le régime des salariés agricoles progresse de + 1,4 % par rapport à 2013. Cette progression est en grande partie portée par la croissance des dépenses de la branche maladie et, dans une moindre mesure, par la hausse des dépenses de la branche accidents du travail et maladies professionnelles. Ces évolutions sont en lien principalement avec l'augmentation des dépenses hospitalières publiques qui ont été notifiées au régime des salariés agricoles, et avec la hausse significative de la population protégée

en maladie. En 2014, les évolutions par risque au régime des salariés agricoles s'établissent de la façon suivante :

- - 0,1 % pour les prestations retraite et veuvage,
- + 2,7 % au titre de la maladie y compris IJ, maternité, invalidité et décès, ainsi que les IJ liées au congé de paternité et les dépenses des personnes affiliées au titre de la CMU de base,
- + 1,4 % pour les prestations familiales et logement,
- + 8,5 % pour les prestations relatives aux accidents du travail.

### Les prestations sociales par risque au régime des salariés agricoles : 11,4 milliards d'euros au titre de 2014 - Métropole + DOM (en droits constatés)



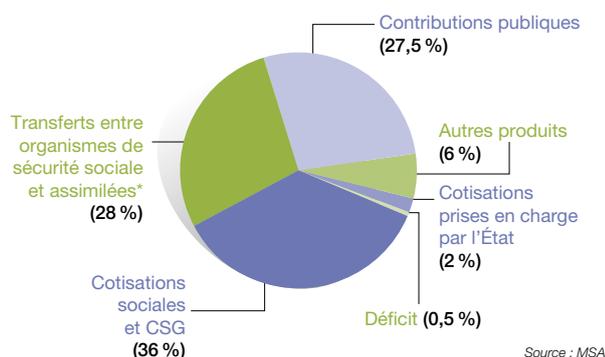
Source : MSA

## 32,9 milliards d'euros de produits au régime agricole en 2014, dont plus d'un tiers de financement professionnel

Les produits du régime agricole s'établissent à 32,9 milliards d'euros au titre de l'année 2014. Ce montant comprend les produits des quatre branches – maladie, accidents du travail, famille, retraite, y compris la RCO pour les non-salariés – la CMU-C et la médecine du travail. L'ensemble des produits augmentent de + 0,8 % en 2014. Cette croissance est principalement portée par la progression des cotisations sociales émises. Le budget 2014 du régime agricole présente un déficit de 0,2 milliard d'euros, soit 0,5 % du budget. Ce déficit est imputable à la branche retraite du régime des non-salariés agricoles. Le financement professionnel, constitué des cotisations sociales et de la Contribution sociale généralisée (CSG), d'un montant de 12,4 milliards d'euros, représente 36 % du budget. Les autres sources de financement proviennent des différents transferts entre organismes de sécurité sociale (9,2 milliards d'euros), dont 5,9 milliards d'euros au titre de la compensation démographique, des contributions publiques

et notamment des impôts et taxes affectés (8,8 milliards d'euros). Enfin, les produits de gestion atteignent un montant de 2,1 milliards d'euros en 2014.

**Les produits par nature au régime agricole : 32,9 milliards d'euros en 2014, et 0,2 milliard de déficit (en droits constatés)**



\* Y compris remboursement CNSA

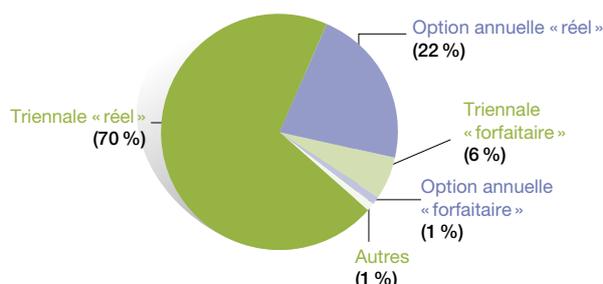
Pour les non-salariés, les cotisations sont déterminées à partir d'assiettes basées sur le revenu professionnel agricole auquel s'applique éventuellement une assiette minimale et/ou un plafond. Pour les salariés, les cotisations sont déterminées à partir de la masse salariale plafonnée ou non.

**8,2 milliards d'euros d'assiette « revenu professionnel » des non-salariés agricoles en 2014**

L'assiette brute de cotisations est la base de calcul des cotisations sociales de chaque exploitant ou chef d'entreprise agricole. Pour l'année 2014 et selon l'option choisie par le professionnel, elle est établie à partir des revenus professionnels de l'année 2013 ou de la moyenne des trois années 2011, 2012 et 2013. Les évolutions des revenus professionnels sont en partie déterminées par les variations des prix mondiaux de produits agricoles. Entre 2010 et 2012, les revenus professionnels agricoles ont progressé, alors que ceux de l'année 2013 sont en baisse. Leur niveau reste toutefois supérieur aux revenus de 2010. Ainsi, l'assiette brute de cotisations augmente de + 7,7 % en 2014, cette hausse reflétant pour l'essentiel la moyenne des revenus professionnels agricoles de 2011 à 2013, 83 % des chefs ayant opté pour une assiette en moyenne triennale.

La part des non-salariés agricoles imposés au forfait diminue régulièrement. Elle ne représente que 21 % des cotisants et 7 % de l'assiette en 2014.

**L'assiette « revenu professionnel » selon le régime fiscal au régime des non-salariés agricoles : 8,2 milliards d'euros en 2014**



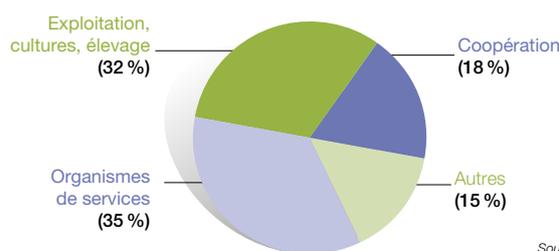
**19,0 milliards d'euros de masse salariale pour les salariés agricoles en 2013**

Les cotisations appelées par le régime agricole au titre des assurances sociales agricoles (ASA), maladie, vieillesse et veuvage, sont assises sur les salaires versés par les employeurs relevant du régime agricole. La masse salariale brute a augmenté de + 2,6 % en 2013. Cette évolution s'explique en partie par la revalorisation du Smic en janvier (+ 1,3 % en moyenne annuelle). La progression des salaires en 2013 est également en lien avec une reprise de l'emploi agricole observée dans tous les secteurs, y compris celui du tertiaire qui a été en recul durant deux ans.

La masse salariale 2014 ne sera disponible qu'à partir de septembre 2015 en raison du mécanisme d'appel chiffré des cotisations qui provoque un décalage dans la mise à disposition de l'information.

Plus d'un tiers de la masse salariale correspond aux emplois salariés dans le secteur des organismes de services, soit 6,5 milliards d'euros. La masse salariale du secteur des exploitations, cultures et élevage représente 6,1 milliards d'euros et le secteur coopératif, 3,5 milliards d'euros.

**La masse salariale selon le secteur d'activité au régime des salariés agricoles : 19,0 milliards d'euros en 2013**



### 10,6 milliards d'euros de cotisations émises en 2014

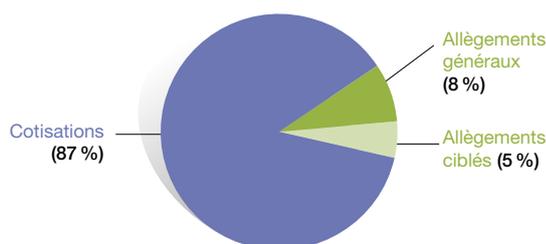
Le total des cotisations émises – qu'elles soient à payer par les chefs d'exploitation, leur conjoint et aides familiaux, les chefs d'entreprise agricole et leurs salariés, qu'elles soient exonérées et prises en charge par l'État, ou compensées par des recettes fiscales – a augmenté de + 4,2 % par rapport à 2013. Le montant des cotisations émises au régime des non-salariés agricoles s'élève à 3,4 milliards d'euros au titre de 2014 (+ 8,0 %), dont 373,3 millions d'euros pour la retraite complémentaire obligatoire (RCO). Cette hausse trouve son origine principalement dans la croissance des montants de cotisations des branches maladie et retraite, en raison de l'augmentation de l'assiette brute des cotisations en 2014. L'année 2014 est également marquée par l'introduction de la cotisation finançant les indemnités journalières maladie pour les exploitants (87,9 millions d'euros).

Au régime des salariés agricoles, 7,3 milliards d'euros de cotisations sont émises (+ 2,6 %), ce qui représente 68,4 % du montant total des cotisations. Cette croissance est en partie liée à une bonne tenue de l'emploi agricole au cours de l'année 2014, tous les indicateurs de mesure de l'emploi présentant une évolution favorable (nombre d'heures de travail, masse salariale et salaire horaire moyen).

Depuis 2006, les mesures d'allègement général de cotisations – correspondant aux mesures liées aux bas salaires – ne sont plus prises en charge par le budget de l'État, mais compensées directement par des recettes fiscales affectées.

Les montants relatifs aux mesures d'allègement général correspondent au coût effectif de ces mesures et non pas aux recettes fiscales attendues. Les allègements ciblés concernent des mesures en faveur des territoires : zones de revitalisation rurale, zones franches urbaines, etc.

#### Les cotisations émises au régime agricole : 10,6 milliards d'euros au titre de 2014 (en droits constatés)



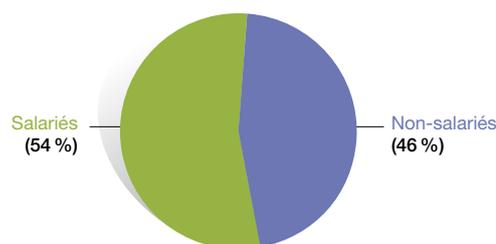
Source : MSA

### Les contributions sociales du régime agricole

#### 2,7 milliards d'euros de CSG affectés au régime agricole en 2014

La contribution sociale généralisée (CSG) existe depuis 1991. Elle contribue au financement des régimes obligatoires d'assurance maladie. Les montants de CSG affectés au financement du régime agricole sont fixés par décret. Ils se montent à 2 680,0 millions d'euros au titre de 2014, en hausse de + 2,7 % par rapport à 2013. Les montants de la CSG affectés au régime des non-salariés s'élèvent à 1 228,0 millions d'euros et ceux affectés au régime des salariés à 1 452,1 millions d'euros.

#### La CSG affectée au régime agricole : 2,7 milliards d'euros au titre de 2014 (en droits constatés)

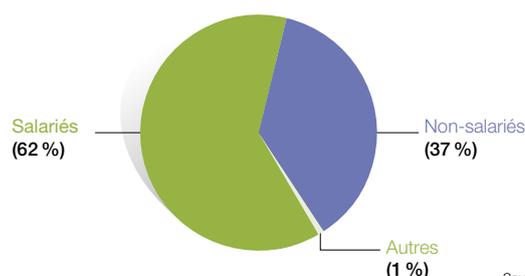


Source : MSA

#### 210,5 millions d'euros de CRDS émis par le régime agricole en 2014

La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) existe depuis 1996. Le produit de cette contribution est versé à l'Acoss pour être affecté à la caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades). Son taux est fixé à 0,5 % depuis 1996. Les montants de la CRDS augmentent de + 3,7 % par rapport à 2013. En 2014, la CRDS émise au régime des non-salariés s'élève à 79,2 millions d'euros et celle émise au régime des salariés à 129,2 millions d'euros.

#### La CRDS émise au régime agricole : 210,5 millions d'euros au titre de 2014 (en droits constatés)



Source : MSA

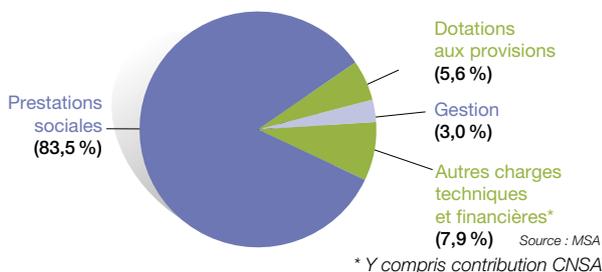
## Les budgets prévisionnels des régimes agricoles en 2015

Chaque année, la Caisse centrale de Mutualité sociale agricole établit des prévisions financières. Les évolutions présentées ici sont calculées sur la base des budgets prévisionnels de 2014 et de 2015.

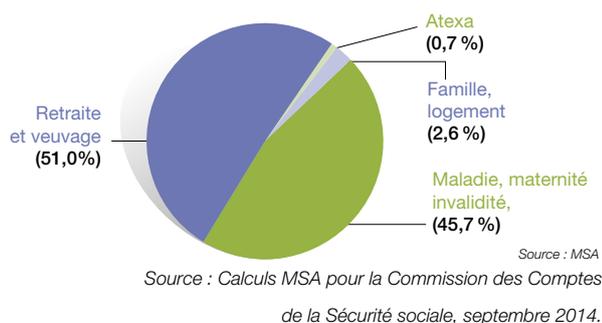
### 18,4 milliards d'euros de charges (hors RCO) au régime des non-salariés agricoles en 2015

Les charges prévisionnelles du régime des non-salariés agricoles s'élèveraient à 18,4 milliards d'euros au titre de l'année 2015 et seraient en diminution de - 0,7 % par rapport à 2014. Cette baisse aurait pour principale origine celle des dépenses de prestations sociales. Les prestations sociales versées par le régime des non-salariés agricoles (hors RCO) s'élèveraient à 15,4 milliards d'euros (- 0,5 % par rapport à 2014) et elles représenteraient 83,5 % du montant total des charges en 2015. Les prestations versées au titre de la branche retraite et veuvage en constituerait la moitié, avec 7,8 milliards d'euros (- 3,2 % par rapport à 2014). Dans la branche maladie-maternité-invalidité, les prestations atteindraient 7,0 milliards d'euros (+ 2,6 % par rapport à 2014).

#### Les charges par nature au régime des non-salariés agricoles : 18,4 milliards d'euros en 2015



#### Les prestations sociales par branche au régime des non-salariés agricoles : 15,4 milliards d'euros en 2015 (en droits constatés)



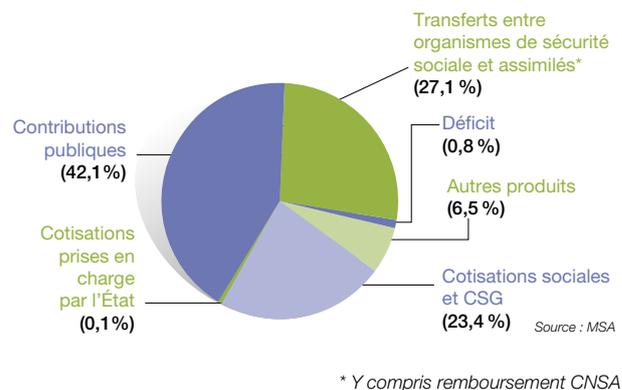
### 18,3 milliards d'euros de produits au régime des non-salariés agricoles en 2015 et un déficit limité à 200 millions d'euros pour la branche retraite

Le budget prévisionnel du régime de protection sociale des non-salariés agricoles présenterait en 2015 un déficit limité à 0,1 milliard d'euros (après transferts d'équilibrage du régime général), soit 0,8 % du budget. Ce déficit se réduirait en 2015 et serait imputable principalement à la branche retraite avec 200 millions d'euros.

Le régime des non-salariés agricoles est financé par des produits de natures diverses. Le financement professionnel, constitué des cotisations sociales et de la Contribution sociale généralisée (CSG), d'un montant de 4,3 milliards d'euros, représenterait 23,4 % du budget en 2015. Les autres sources de financement proviennent des contributions publiques et notamment des impôts et taxes affectés (7,8 milliards d'euros), et des transferts entre organismes de sécurité sociale (5,0 milliards d'euros), dont 3,4 milliards d'euros au titre de la compensation démographique. Enfin, 1,2 milliard d'euros de produits de gestion sont prévus au budget.

En 2015, les recettes du régime des non-salariés agricoles diminueraient de - 0,1 %. Cette baisse serait principalement consécutive à celle du montant des émissions de cotisations sociales. L'assiette brute de cotisation pour l'année 2015, calculée sur la base des revenus professionnels de 2014 ou de la moyenne des trois années 2012, 2013 et 2014, devrait baisser en raison du niveau plus faible des revenus attendus pour l'année 2014.

#### Les produits par nature au régime des non-salariés agricoles : 18,3 milliards d'euros en 2015 (en droits constatés)



Source : Calculs MSA pour la Commission des Comptes de la Sécurité sociale, septembre 2014.

### 14,0 milliards d'euros de charges au régime des salariés agricoles en 2015

Les charges prévisionnelles du régime des salariés agricoles s'élèveraient à 14,0 milliards d'euros au titre de l'année 2015 et augmenteraient de + 1,8 % par rapport à 2014.

La croissance des charges résulterait principalement des augmentations des montants de prestations sociales et des charges techniques. Ces dernières ne représenteraient que 8,3 % du montant total des charges mais elles progresseraient de + 14,6 % en 2015.

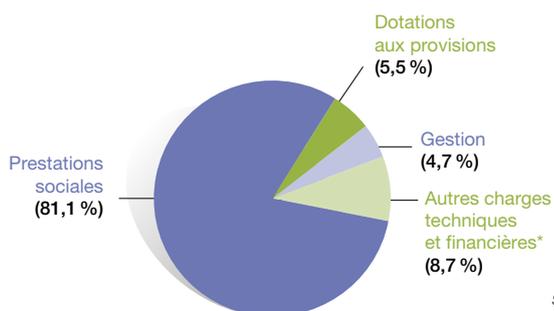
Les prestations sociales atteindraient 11,3 milliards d'euros (+ 0,9 % par rapport à 2014) et représenteraient 81,1 % du montant total des charges en 2015. Les prestations versées au titre de la branche vieillesse et veuvage en constitueraient la moitié avec 5,7 milliards d'euros (- 0,5 % par rapport à 2014).

Le montant des prestations liées à la maladie-maternité-invalidité-décès s'élèverait à 4,3 milliards d'euros (+ 2,9 % par rapport à 2013), avant toutes mesures de maîtrise de l'Ondam.

Le dynamisme des prestations sociales en 2015 serait principalement porté par l'augmentation des dépenses de la branche maladie (avant mesures spécifiques). Cette dernière résulterait de la hausse conjointe des prestations maladie exécutées en ville (en lien avec la montée en charge des nouveaux modes de rémunération des médecins et le maintien de la rémunération sur objectifs de santé publique) et en établissements (structures pour personnes âgées et handicapées, cliniques privées et hôpitaux).

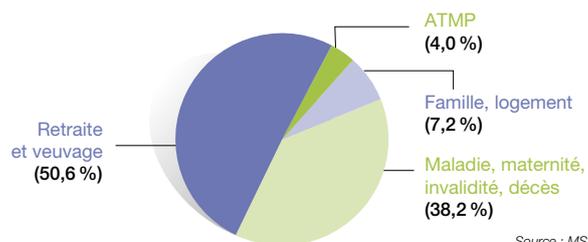
La population protégée en maladie serait également en légère progression en 2015 (+ 0,2 %).

### Les charges par nature au régime des salariés agricoles : 14,0 milliards d'euros en 2015



\* Y compris contribution CNSA

### Les prestations sociales par branche au régime des salariés agricoles : 11,3 milliards d'euros en 2015 (droits constatés)



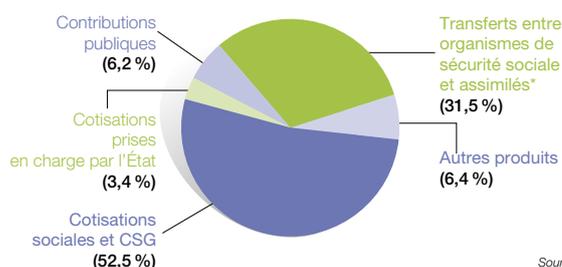
Source : Calculs MSA pour la Commission des Comptes de la Sécurité Sociale, septembre 2014

### 14,0 milliards d'euros de produits au régime des salariés agricoles en 2015

Le financement professionnel (cotisations sociales et CSG), avec un montant de 7,3 milliards d'euros, constituerait plus de la moitié des produits du régime des salariés agricoles (52,5 % du budget en 2015). Les autres sources de financement proviennent des transferts entre organismes de sécurité sociale qui contribuent notamment à équilibrer le solde du régime (dont la compensation démographique pour un montant de 2,3 milliards d'euros), des contributions publiques incluant les impôts et les taxes affectées (0,9 milliard d'euros), des cotisations prises en charge par l'État (0,5 milliard d'euros), et des produits de gestion et financiers. En 2015\*, les recettes du régime des salariés agricoles augmenteraient de + 1,8 %. Cette croissance serait portée par la progression des cotisations sociales, en lien avec une bonne tenue de l'emploi. Dans la branche retraite, les taux de cotisation augmenteraient progressivement en vue de financer l'avancée des départs en retraite à 60 ans des carrières longues.

\*Les mesures du pacte de responsabilité (réduction des cotisations sociales patronales sur les salaires situés entre 1 et 1,6 fois le Smic, baisse des cotisations d'allocations familiales) n'ont pas été intégrées dans ces prévisions.

### Les produits par nature au régime des salariés agricoles : 14,0 milliards d'euros en 2015



\* Y compris remboursement CNSA

Source : Calculs MSA pour la Commission des Comptes de la Sécurité Sociale, septembre 2014

# LES ACTIONS ENGAGÉES PAR LA MSA

## Une politique de santé publique globale

La MSA propose chaque année un programme national de prévention, d'éducation et d'information sanitaires à ses ressortissants. Ce programme comporte des actions pilotées par l'État, ainsi que des actions nationales ou locales spécifiques à l'Institution qui sont en adéquation avec les objectifs de la politique de santé publique. Les résultats présentés ici concernent certaines actions : pérennes et d'envergure nationale ; locales à l'initiative des MSA

### Près de 39 000 consultations de prévention réalisées dans le cadre des Instants Santé

Socle de la politique de prévention institutionnelle, les examens de santé aujourd'hui appelés « Instants Santé » sont proposés à six classes d'âge distinctes pour prévenir certains facteurs de risque liés à l'âge. Ce dispositif permet de proposer aux assurés âgés de 16 à 74 ans un bilan de prévention adapté à leur âge et aux facteurs de risques. Pour les assurés âgés de 16 à 24 ans, le dispositif consiste à réaliser une consultation de prévention auprès du médecin après avoir préparé la consultation à l'aide d'un auto-questionnaire. Ainsi en 2013, 48 500 jeunes ont été invités. 8 043 ont réalisé une consultation de prévention, soit un taux de participation de 16,6 % (vs 7,4 % en 2012). Pour les assurés âgés de 25-74 ans, le dispositif Instants Santé comporte une consultation de prévention après la réalisation d'un bilan pré-médical adapté. 39 096 adhérents ont bénéficié d'un examen pré-médical et dans ce cadre plus de 66 000 examens complémentaires (audiométrie, tonométrie, spirométrie, test de la vision...) ont été réalisés. 30 413 assurés ont bénéficié d'une consultation de prévention auprès de l'un des 11 088 médecins généralistes impliqués dans le dispositif. Par ailleurs, 5 400 personnes ont bénéficié d'un bilan bucco-dentaire, plus de 11 000 personnes se sont vu proposer une mise à jour de leur vaccination, 10 000 femmes ont été sensibilisées aux problèmes de l'incontinence urinaire et 2 900 conseils nutritionnels ont été recommandés aux ressortissants agricoles.

### Plus d'une personne sur deux a bénéficié de la vaccination antigrippale

La campagne nationale de vaccination contre la grippe 2013-2014 s'est déroulée du 11 octobre 2013 au 28 février 2014. Cette campagne a pris en charge les personnes âgées de 65 ans et plus, ainsi que les personnes sans distinction d'âge atteintes de l'une des douze affections de longue durée (ALD) exonérantes et les personnes concernées par l'extension du champ de la prise en charge (personnes atteintes de maladies respiratoires chroniques : asthme, bronchite chronique obstructive...).

Lors de cette campagne, 674 664 personnes relevant du régime agricole ont ainsi été vaccinées. Au niveau national, le taux de participation à la campagne atteint 55,7 %.

### Patients susceptibles d'être vaccinés contre la grippe, personnes vaccinées et taux de participation (patients de 65 ans et plus, de moins de 65 ans mais en ALD et extension)

	2011	2012	2013
Patients	1 296 482	1 282 300	1 212 138
Personnes vaccinées	735 862	703 537	674 664
<b>Taux de participation</b>	<b>56,8 %</b>	<b>56,9 %</b>	<b>55,7 %</b>

Source : MSA

### Plus de deux enfants sur trois ont été vaccinés contre la rougeole, les oreillons et la rubéole

Depuis 2008, sur les 23 300 cas de rougeole déclarés en France, près de 1 500 cas ont présenté une pneumopathie grave, 34 une complication neurologique (31 encéphalites, 1 myélite, 2 Guillain-Barré) et 10 sont décédés (Source InVS).

Afin de participer à l'amélioration du taux de couverture, un plan de communication spécifique à la MSA est mené chaque année. En 2013, 20 425 enfants âgés de 24 mois relevant du régime agricole sur un potentiel de 29 476 ont reçu au moins une dose de vaccin contre la rougeole, les oreillons et la rubéole. Ainsi, le taux de couverture vaccinale national est de

## LES ACTIONS ENGAGÉES PAR LA MSA

69,3 % (+ 1 point par rapport à 2012). Ce taux est, toutefois, sous-évalué dans la mesure où ces chiffres ne prennent pas en compte les vaccinations effectuées dans le cadre scolaire ou dans le cadre des PMI (Protection maternelle et infantile).

### Nombre d'enfants vaccinés et taux de participation

	2011	2012	2013
Nombre d'enfants	27 341	26 818	29 476
Enfants vaccinés	18 959	18 320	20 245
<b>Taux de participation</b>	<b>69,3 %</b>	<b>68,3 %</b>	<b>69,3 %</b>

Source : MSA

### Plus d'une femme sur deux a participé au dépistage organisé du cancer du sein

Avec 48 763 nouveaux cas estimés en 2012, le cancer du sein est le plus fréquent de tous les cancers de la femme en France. Première cause de mortalité par cancer chez la femme en France, le cancer du sein est responsable de près de 11 886 décès estimés en 2012. Le programme de dépistage organisé du cancer du sein consiste à inviter tous les deux ans les femmes âgées de 50 à 74 ans à réaliser un examen clinique des seins et une mammographie. Elles reçoivent un courrier d'invitation de la structure chargée d'organiser le dépistage dans leur département. Au mois d'octobre 2013, pour contribuer aux objectifs d'augmentation de la participation fixés par le Plan cancer 2009-2013, l'Institut national du cancer (INCa) en lien avec le ministère de la Santé et l'assurance maladie (Cnam-TS, MSA, RSI) a lancé une nouvelle campagne d'information et de communication intitulée « Octobre rose 2013 ».

En 2013, sur 210 934 femmes invitées relevant du régime agricole, 113 802 ont été examinées, soit un taux de participation de 54 % (vs 55,8 % en 2012). À titre de comparaison, le taux de participation des femmes invitées tous régimes confondus est de 50,2 %.

### Femmes invitées au dépistage organisé du cancer du sein, femmes dépistées et taux de participation

	2011	2012	2013
Femmes invitées	221 312	214 326	210 934
Femmes dépistées	124 435	119 675	113 802
<b>Taux de participation</b>	<b>56,2 %</b>	<b>55,8 %</b>	<b>54,0 %</b>

Source : InVS

### Près d'une personne sur trois a participé au dépistage organisé du cancer colorectal

Avec 42 152 nouveaux cas estimés en 2012 en France (dont 55 % survenant chez l'homme), le cancer colorectal se situe au 3<sup>e</sup> rang des cancers les plus fréquents dans la population et au 2<sup>e</sup> rang des décès par cancer avec 17 722 décès estimés en 2012. Le programme de dépistage organisé du cancer colorectal consiste à inviter tous les deux ans les hommes et femmes âgées de 50 à 74 ans à effectuer une recherche de sang occulte dans les selles à l'aide du test Hemoccult<sup>®</sup>. En cas de présence de sang, une coloscopie permet de préciser le diagnostic. Les personnes reçoivent un courrier d'invitation de la structure chargée d'organiser le dépistage dans leur département. Une nouvelle campagne d'information et de communication intitulée « Mars bleu 2013 » a été lancée en mars 2013 en lien avec le ministère de la Santé et l'assurance maladie (CnamTS, MSA, RSI). Sur la période 2012-2013, 249 942 ressortissants de la MSA ont réalisé ce dépistage en France métropolitaine. Le taux de participation national sur cette période est de 31 %.

### Hommes et femmes âgés de 50 à 74 ans relevant du régime agricole en France métropolitaine, Personnes exclues, dépistées et taux de participation

	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Personnes concernées	1 068 746	1 047 967	1 031 453
Personnes exclues	208 874	215 012	224 049
Personnes dépistées	273 588	262 887	249 942
<b>Taux de participation</b>	<b>33,8 %</b>	<b>31,8 %</b>	<b>31,0 %</b>

Source : Rniam et InVS

### Plus d'un jeune sur trois a bénéficié d'un examen de prévention bucco-dentaire dans le cadre du dispositif conventionnel M'T dents

Le dispositif M'T dents est une action conventionnelle de santé publique qui porte sur les âges les plus vulnérables aux risques carieux et s'adresse aux jeunes âgés de 6, 9, 12, 15 et 18 ans. Elle consiste en la prise en charge intégrale d'un examen de prévention bucco-dentaire et des éventuels soins consécutifs. Ce dispositif a permis à 50 255 jeunes âgés de 6, 9, 12, 15 et 18 ans relevant du régime agricole de bénéficier d'un examen de prévention bucco-dentaire au cours de l'année 2013. Le taux de participation national en hausse de deux points est de 36,1 %.

Ce taux est décliné pour chaque âge dans le tableau suivant. En plus du dispositif M'Tdents, la MSA propose à ses assurés un bilan bucco-dentaire à des périodes ou âges clés pour la santé bucco-dentaire (femmes enceintes et en post natal, enfants de 3 et 7 ans, personnes de 65 ans, personnes en situation de précarité). Ainsi en 2013, pour l'ensemble de ces actions de prévention bucco-dentaire près de 78 000 examens bucco-dentaires ont été pris en charge intégralement par la MSA.

**Dispositif conventionnel de prévention bucco-dentaire M'Tdents : nombre d'invités, examens réalisés et participation**

	Nombre d'invités en 2013	Examens de prévention réalisés en 2013	Taux de participation 2013
6 ans	25 017	12 634	50,5 %
9 ans	26 599	11 852	44,6 %
12 ans	28 322	11 758	41,5 %
15 ans	29 002	9 532	32,9 %
18 ans	30 113	4 479	14,9 %
<b>Total</b>	<b>139 053</b>	<b>50 255</b>	<b>36,1 %</b>

Source : MSA

**Plus de 21 000 seniors ont bénéficié des actions collectives de prévention**

La MSA mène une politique de prise en charge globale du vieillissement des personnes déclinée notamment sous la forme d'actions collectives de prévention :

- des actions institutionnelles : les Conférences-débats « Seniors, soyez acteurs de votre santé », les Ateliers du Bien Vieillir (ABV) et Peps Eurêka. Sur l'année 2013, ce sont 265 conférences, 331 cycles ABV et 544 cycles Peps Eurêka qui ont été mis en place ; 19 130 seniors ont bénéficié de ces actions ;

- des actions locales viennent compléter ce socle institutionnel. La nutrition et la prévention des chutes sont les deux thématiques les plus fréquentes. Ainsi, 97 cycles d'ateliers nutrition et 225 cycles d'ateliers de prévention des chutes ont été mis en place en 2013, permettant ainsi de toucher près de 2 500 seniors.

**Plus de 2 700 patients atteints de maladies cardio-vasculaires ont participé au programme d'éducation thérapeutique de la MSA**

Le programme d'éducation thérapeutique de la MSA concerne les malades atteints d'une insuffisance cardiaque, d'une hypertension artérielle ou d'une maladie coronaire. Il s'inscrit dans le plan gouvernemental 2007-2011 pour l'amélioration de la qua-

lité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques. Il comporte cinq séances : un diagnostic éducatif individuel, trois séances éducatives collectives et une évaluation pédagogique individuelle finale. Ces séances sont animées par des professionnels de santé spécifiquement formés à la méthodologie, aux principes d'éducation thérapeutique des patients et aux outils d'animation rattachés au programme. En 2013, 300 cycles ont été réalisés par l'ensemble des CMSA. Plus de 2 700 patients ont suivi ce programme (45 % MSA et 55 % autres régimes).

**177 actions d'initiatives locales ont été financées par le FNPEISA**

Les actions d'initiative locale répondent à des besoins identifiés par les MSA sur leur territoire. Leur nombre a fortement augmenté depuis 2011, notamment par la montée en charge des actions de promotion du dépistage des cancers et des actions collectives de prévention pour les seniors.

En 2013, près d'un quart des actions financées au titre du Fonds de prévention de la MSA (FNPEISA) ont porté sur la promotion du dépistage des cancers et autres pathologies (l'hémochromatose, les troubles « dys » qui regroupent des pathologies comme la dysplasie, la dyslexie, la dysparie.). Viennent ensuite les actions d'éducation nutritionnelle qui sont principalement menées auprès des seniors et des élèves de Maisons familiales et rurales (MFR) ou de lycées agricoles. Plus de 240 000 personnes ont bénéficié de ces actions en 2013. 40 % des actions d'initiatives locales ciblent les seniors, 46 % les 25-54 ans et 14 % les jeunes.

**Plus de 28 000 personnes ont participé à une action mise en place par les Asept en 2013**

Les Associations de santé, d'éducation et de prévention dans les territoires (Asept) ont pour objet de promouvoir des actions de prévention et d'éducation à la santé, en particulier, dans les territoires ruraux. Ces associations proposent une offre à destination du public senior (conférences-débats, Ateliers du Bien Vieillir, Peps Eurêka, ateliers de prévention des chutes, ateliers nutrition, etc.) mais aussi à d'autres publics tels que la petite enfance, les jeunes, les actifs et les personnes en situation de précarité. En 2013, 28 000<sup>(1)</sup> personnes ont bénéficié d'une action collective d'éducation à la santé proposée par les Asept, dont près de 22 000 seniors (soit 77 % des bénéficiaires).

(1) Les bénéficiaires des actions de promotion de la santé déployées à grande échelle (ex : promotion du dépistage des cancers) ainsi que les actions à visée de recherche ne sont pas comptabilisées.

## Une politique d'action sanitaire et sociale dynamique

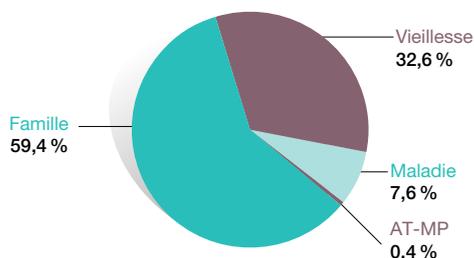
Dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, la MSA permet aux ressortissants agricoles, en lien étroit avec les dispositifs légaux de protection sociale de faire face aux changements rencontrés tout au long de leur parcours de vie : changements au sein de la structure familiale, mais aussi événements de la vie, dans le domaine socio-économique, en lien avec la santé, ou l'avancée en âge.

## Une politique articulée autour de prestations financières et d'actions d'accompagnement individuelles et collectives

En 2014, la population couverte en ASS concerne 3 481 259 personnes et parmi elles 242 478 <sup>(2)</sup> ont perçu au moins une prestation extralégale.

Les dépenses d'ASS de 2014 (hors Prise en charge de cotisations, hors CCMSA et hors contribution à l'APA) représentent 151 millions d'euros. Réparties en quatre branches, elles se déclinent en prestations individuelles et actions collectives, pour les salariés et les non-salariés agricoles.

### Action sanitaire et sociale : les dépenses par branche en 2014

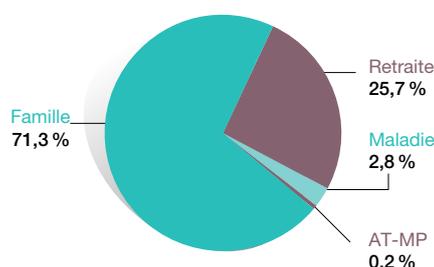


Source : MSA

Les prestations individuelles (78 % des dépenses d'ASS <sup>(1)</sup>) regroupent des secours et les aides financières dans toutes les branches, des prestations spécifiques comme l'accueil dans les structures « petite enfance », l'accès aux prestations temps libre, loisirs et vacances, l'accompagnement à la poursuite d'études en branche Famille, l'accès aux services à domicile au titre aussi bien de la Maladie, de la Famille et de la Vieillesse, ainsi que les aides en faveur de l'adaptation et de l'amélioration de l'habitat.

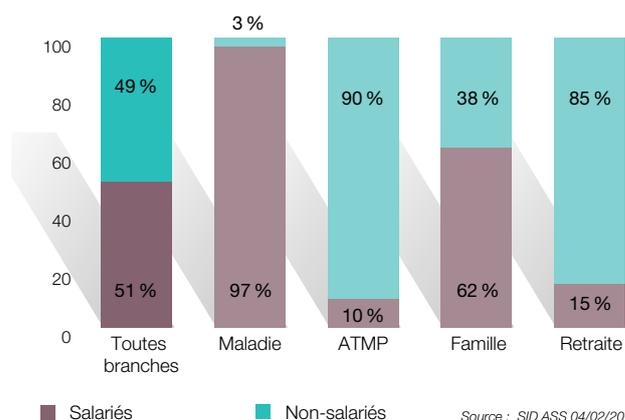
Les actions collectives (22 % des dépenses d'ASS) se traduisent notamment par des subventions d'investissement, mais surtout de fonctionnement sur projet ou sur objectif (ex : les contrats enfance jeunesse). Elles regroupent également les projets de développement social local et de soutien au développement de l'offre de services sur les territoires.

### Action sanitaire et sociale : les bénéficiaires de prestations individuelles par branche en 2014



Source : SID ASS 04/02/2015

### Action sanitaire et sociale : les bénéficiaires selon le statut par branche en 2014



Source : SID ASS 04/02/2015

## Des réponses aux besoins sociaux des individus et des familles du monde agricole et rural

### Les personnes âgées et retraitées : la prévention de la perte d'autonomie

En 2014, 62 560 retraités <sup>(2)</sup> du régime ont perçu au moins une prestation d'ASS de leur caisse. Le poste majeur des dépenses de la branche vieillesse concerne l'aide à domicile avec 47 625 <sup>(2)</sup> bénéficiaires et un paiement de 2 915 747 <sup>(2)</sup> heures.

(1) Début 2014, les fonds Famexa ont été intégrés à la branche maladie des non-salariés agricoles.

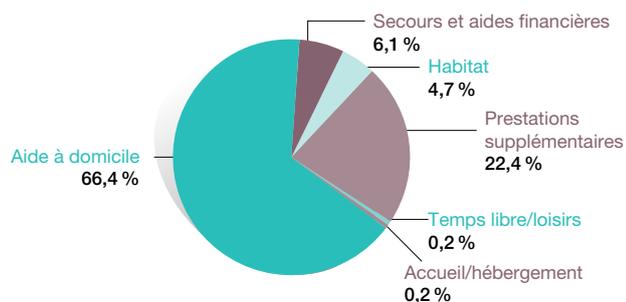
(2) Source : SID ASS au 04/02/2015

Depuis 2012, des évaluations sociales relatives à l'accompagnement à domicile des personnes âgées fragiles sont réalisées selon les CMSA soit par les équipes des travailleurs sociaux, soit par des structures indépendantes (GIE, GCSMS, associations).

Au 31 octobre 2014 <sup>(1)</sup> ce sont 23 structures régionales inter-régimes qui interviennent pour 25 MSA. Elles ont réalisé 56 218 évaluations dans le cadre de l'inter-régime (régime général, MSA et RSI), dont 25 585 allocataires de la MSA. Le nombre d'évaluations externes effectuées auprès d'allocataires MSA a quadruplé depuis 2012 et reflète le déploiement de la politique inter-régime de l'accompagnement des personnes âgées à domicile.

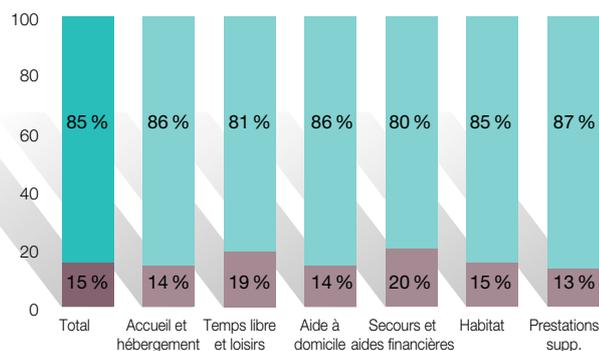
On enregistre un léger recul de la part du nombre de bénéficiaires de l'aide à domicile, passée de 70,5 % à 66,4 %, tandis que les prestations supplémentaires (qui couvrent notamment le portage de repas et la téléassistance) sont passées, en nombre de bénéficiaires, de 17,0 % à 22,4 %. Ces évolutions reflètent la montée en charge du socle commun de l'accompagnement à domicile des personnes âgées en MSA, et de son panier de services.

### Retraite : les bénéficiaires par type de prestations en 2014



Source : SID ASS 04/02/2015

### Retraite : les bénéficiaires selon le statut (SA/NSA) par branche en 2014

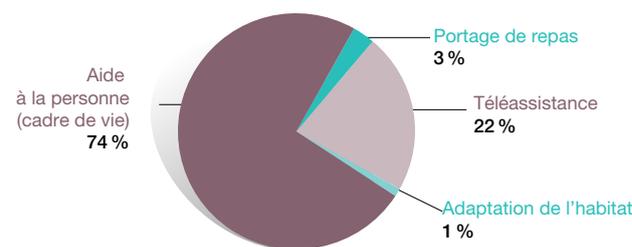


Source : SID ASS 04/02/2015

### L'accompagnement à domicile des personnes âgées

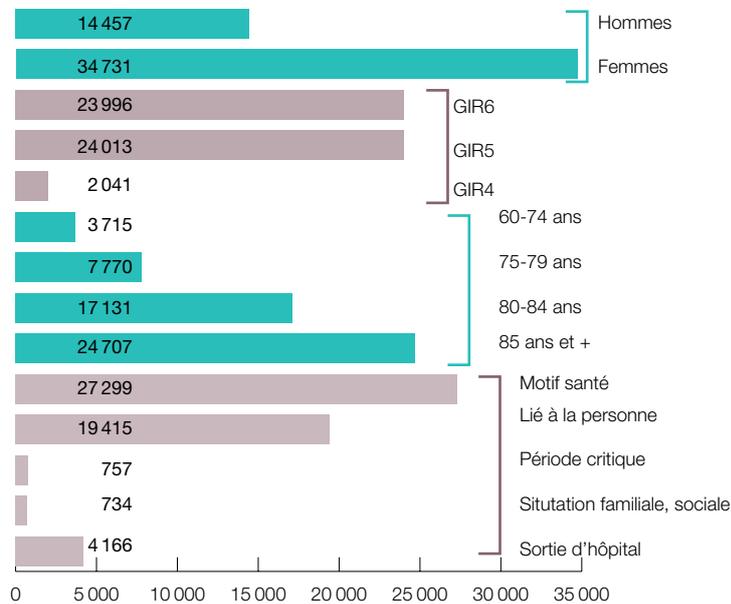
Dans le cadre de la COG 2011-2015, un socle commun d'accompagnement à domicile des personnes âgées (AADPA) a été défini avec, notamment, l'objectif de mettre en place un panier de services composé de quatre prestations : l'aide à domicile, le portage de repas, la téléassistance et l'adaptation de l'habitat. En 2014, le nombre de bénéficiaires et d'heures de l'aide à domicile diminue par rapport à 2013 (- 4,5 %). Cette baisse s'accompagne d'une montée en charge des autres prestations : + 39 % pour le portage de repas, + 13,9 % pour la téléassistance et + 13,1 % pour l'adaptation de l'habitat. Cette évolution confirme les objectifs de la politique d'accompagnement à domicile des personnes âgées, personnalisée et répondant aux besoins des ressortissants.

### Aides à domicile des personnes âgées : les bénéficiaires par type de prestations en 2014



Source : SID ASS 04/02/2015

### Aides à domicile des personnes âgées : caractéristiques des bénéficiaires en 2014



Source : SID ASS 04/02/2015

(1) Source : enquête socle commun AADPA - octobre 2014

## LES ACTIONS ENGAGÉES PAR LA MSA

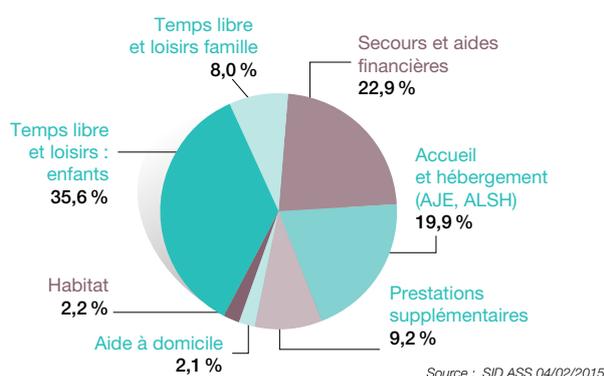
### L'accueil en établissement

Les maisons d'accueil rural pour personnes âgées (Marpa), promues par la MSA comme alternative au maintien à domicile en milieu rural sont fin 2014 au nombre de 183 (178 en 2013), en fonctionnement sur 65 départements. Ces structures constituent le premier réseau de Petites unités vie en France et le deuxième réseau privé non lucratif. En 2014, ce sont donc cinq nouvelles Marpa qui ont ouvert leurs portes et 67 projets sont à l'étude.

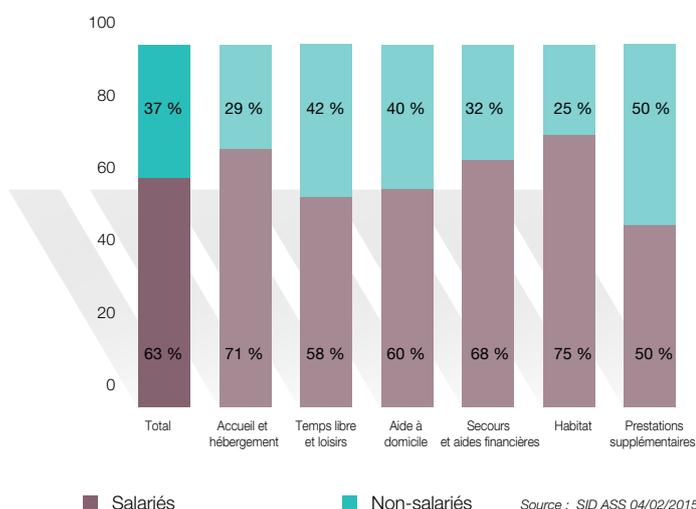
### Les familles

En 2014, 112 894 familles ont perçu au moins une prestation ou une aide financière d'ASS, bénéficiant à 173 899 enfants.

### Famille : les bénéficiaires par type de prestations en 2014



### Famille : les bénéficiaires selon le statut (SA/NSA) par branche en 2014



### L'accueil du jeune enfant et les 4-5 ans

Pour permettre aux jeunes foyers ressortissants du régime de concilier vie professionnelle et vie familiale, la MSA s'est inscrite dans les politiques publiques d'accueil du jeune enfant. À ce titre, les Caisses ont servi la prestation « accueil du jeune

enfant » de moins de trois ans fréquentant des crèches, des haltes garderies, etc. Cette prestation est complétée par une offre d'accueil péri et extrascolaire des 4 et 5 ans qui traduit l'implication de la MSA dans l'accompagnement des familles dans leur vie quotidienne.

### Les micro-crèches

À la fin du « dispositif micro crèche 2011-2014 », 185 micro-crèches accompagnées par les MSA étaient ouvertes sur les territoires ruraux, offrant environ 1 800 places d'accueil à 4 600 familles d'utilisateurs. Le rythme des créations reste de 25 structures par an. Plus d'un tiers de ces structures innove en mutualisant des ressources avec d'autres services ou structures d'accueil jeune enfant. Elles proposent des actions parentalité/prévention-santé/insertion, l'accueil individualisé des enfants en situation de handicap ou un accueil en horaires atypiques. La MSA reconduit donc son dispositif de soutien jusqu'au 31 décembre 2015.

### Structures et services innovants d'accueil du jeune enfant

Treize nouveaux projets innovants ont été particulièrement soutenus par la MSA et présentés sur la deuxième vague de l'appel à projets innovation-essaimage. Ils concernent l'accueil des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire, l'accueil en horaires atypiques et plus généralement, les besoins spécifiques des familles agricoles. Trois de ces projets associent des filières agricoles ou des entreprises agroalimentaires.

### Les personnes en situation de handicap

Outre ses missions de service public, la MSA accompagne les personnes en situation de handicap tout au long de la vie, en favorisant notamment l'accueil des enfants handicapés en milieu scolaire ordinaire et en soutenant les projets de création de petites unités de vie pour personnes handicapées vieillissantes, participant ainsi à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap.

## Une démarche collective intégrant une dynamique territoriale

### Le développement social local

#### Contrat de développement social territorialisé

Depuis leur lancement, 62 CDST ont été signés.

#### Chartes territoriales des solidarités avec les aînés

Dans le cadre de la COG 2011-2015, 46 chartes territoriales ont été proposées par les MSA aux élus locaux sur des territoires ruraux et isolés en vue de lutter contre l'isolement et

développer les solidarités et les services autour des retraités. Développées sur des territoires souvent connus de la MSA et/ou dans la continuité de certaines actions (notamment les contrats aidants), les chartes sont conduites par 28 Caisses en étroite partenariat avec les acteurs et associations qui agissent en direction des personnes âgées. 38 départements sont concernés par la démarche. 75 % des chartes, pour lesquelles la phase de diagnostic partagé s'est achevée, mettent progressivement en place, en appui des ressources locales, les actions prioritairement proposées dans leur plan d'action pour répondre aux besoins et aspirations exprimés par les retraités.

### Soutien aux aidants familiaux sur leur territoires de vie.

Lancée en 2008 auprès du réseau et renouvelée sur l'année 2014, l'offre « soutien aux aidants familiaux » vise à mieux structurer et organiser les réponses proposées à l'entourage des personnes âgées dépendantes en les inscrivant dans la durée et dans la vie des territoires. Depuis son lancement, ce sont 99 contrats qui ont été signés entre la CCMSA et 28 MSA, pour 52 départements. Les 87 contrats issus de la première vague (2009 et 2010) sont arrivés à échéance aux termes de leurs 3 à 4 années de contractualisation. Sur ces territoires où une dynamique territoriale autour des aidants a véritablement été engagée, plus de 400 actions ont été proposées par la MSA et ses partenaires pour une meilleure prise en compte des besoins des aidants. Huit de ces territoires ont expérimenté une action spécifique de prévention santé des aidants, en complément de l'offre. Cette action, dont les résultats encouragent sa généralisation, a touché 152 aidants. Douze contrats, signés en 2014 avec huit MSA, restent actifs dans le cadre de cette offre.

## Les autres actions collectives

### Actions collectives « Bien vieillir » (ABV, Peps-Eurêka...)

Dans le domaine de la prévention et de la préservation de l'autonomie, les caisses de MSA se mobilisent sur différentes actions. C'est le cas en particulier du programme d'éducation et de promotion de la santé Peps-Eurêka destiné aux retraités autonomes vivant à domicile. Ce programme, déployé par les MSA depuis décembre 2012, se veut plus global que l'ancien programme Pac-Eurêka qu'il remplace, dans la mesure où il ne cible pas uniquement la mémoire mais le bien-être en général et le mieux vivre. En 2014 environ 500 groupes Peps-Eurêka ont mobilisé près de 6 200 participants. Les thèmes de la santé font également l'objet d'actions collectives importantes, en coopération entre les services médicaux et sociaux. Des Ateliers du Bien Vieillir sont ainsi proposés par les caisses de MSA aux retraités du milieu rural : il s'agit de sept ateliers (activités physiques, alimentation, équilibre, os, sommeil,

médicament, bucco-dentaire) conçus pour des groupes, en abordant les questions de santé avec des thématiques sociales. Fin 2014, plus de 300 cycles ABV ont été organisés au bénéfice de plus de 3 600 participants. Enfin, et toujours dans l'objectif de préserver le capital santé, les caisses de MSA mettent en place des ateliers « Prévention des chutes » (plus de 400 cycles en 2014) et des ateliers « Nutrition santé » (près de 200 cycles en 2014).

### Appel à projet « Site Habitat ».

L'Appel à projet « Sites Habitat 2014 » a pour but de soutenir la mobilisation des MSA et leurs initiatives autour de thématiques en lien avec les difficultés ou les besoins de logement identifiés en milieu rural pour les ressortissants agricoles et les populations vivant ces territoires.

En 2014, seize projets proposés par douze MSA ont été soutenus par la CCMSA. La moitié d'entre eux portait sur un accompagnement à l'ingénierie de projets visant à développer des formules d'habitat regroupé avec un projet social. Ces résultats confortent la capacité des caisses, de plus en plus sollicitées par des collectivités locales, notamment sur les territoires ruraux, à promouvoir une offre aux collectivités en apportant aux projets une dimension de réponse sociale territoriale.

### Appel à projet jeunes

L'Appel à projet jeunes « Mieux vivre en milieu rural » a été le premier dispositif à concrétiser la politique de l'Institution à l'égard de la jeunesse. Depuis 13 ans, il contribue à favoriser l'autonomie des jeunes et à les rendre acteurs de leur vie et de leur territoire, en leur offrant la possibilité de réaliser des projets pour améliorer leur qualité de vie et plus largement celle des habitants. 24 Caisses de MSA ont participé à l'édition 2014 de l'appel à projets jeunes « Mieux vivre en milieu rural ». Ainsi 164 dossiers ont été présentés pour concourir au niveau départemental et 145 ont été primés.

### Actions collectives pour l'accompagnement dans et vers l'emploi

Afin de prévenir les risques de ruptures professionnelles et sociales, et pour permettre aux publics en situation fragile de se maintenir dans l'activité ou de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle, les caisses de MSA mettent en œuvre des actions collectives de remobilisation : certaines relèvent de l'offre institutionnelle (Pac Actifs, l'Avenir en Soi, Parcours Confiance, Séjour Ensemble pour Repartir). D'autres actions labellisées seront intégrées au cours de l'année 2015. En 2014, ce sont globalement 178 actions (environ 2 000 bénéficiaires) qui ont été conduites par au moins 32 caisses.

# Répartitions détaillées selon le régime

Les effectifs de cotisants diffèrent selon la branche considérée car les règles d'assujettissement et d'exonération sont variables pour chacune d'elles.

## Cotisants non-salariés agricoles actifs en 2014

	Cotisants	Évolution par rapport à 2013 (en %)
<b>Cotisants à l'une des quatre branches :</b>		
- dont chefs d'exploitation	473 862	- 1,0
- dont conjoints	35 975	- 7,5
- dont aides familiaux	4 103	- 10,5
<b>Cotisants par branche :</b>		
- Assurance maladie des exploitants agricoles (Amexa) <sup>(1)</sup>	492 969	- 3,0
- Assurance vieillesse agricole (AVA)	506 018	- 1,7
- Prestations familiales agricoles (PFA)	466 977	- 1,7
- Assurance accidents du travail (Atexa) <sup>(2)</sup>	567 463	- 0,7
Cotisants de solidarité <sup>(3)</sup>	94 300	- 2,0

Source : MSA

(1) Dont les conjoints collaborateurs cotisant en invalidité. Ensemble des assureurs.

(2) Ensemble des assureurs hors Alsace-Moselle, incluant 59 959 cotisants solidaires.

(3) Cotisants solidaires exploitant moins de la demi-SMI non retraités agricoles.

## Personnes protégées en maladie au régime des non-salariés agricoles selon le statut en 2014

	Dénombrement au 1 <sup>er</sup> juillet 2014	Structure (en %)	Évolution par rapport à 2013 (en %)
Actifs	433 902	29	- 1,3
Inactifs	789 091	53	- 2,7
<b>Total assurés</b>	<b>1 222 993</b>	<b>82</b>	<b>- 2,2</b>
Conjoints	95 948	7	- 10,4
Enfants et autres ayants droit	166 225	12	- 3,0
<b>Total ayants droit</b>	<b>262 173</b>	<b>18</b>	<b>- 5,8</b>
<b>Total personnes protégées</b>	<b>1 485 166</b>	<b>100</b>	<b>- 2,9</b>

Source : MSA

## Personnes protégées en maladie au régime des salariés agricoles selon le statut en 2014

	Dénombrement au 1 <sup>er</sup> juillet 2014	Structure (en %)	Évolution par rapport à 2013 (en %)
Actifs	688 675	39	+ 2,9
Inactifs	593 573	33	- 0,3
<b>Total ouvrants droit</b>	<b>1 282 248</b>	<b>72</b>	<b>+ 1,4</b>
Conjoints	130 791	7	+ 1,4
Enfants et autres ayants droit	375 092	21	+ 0,4
<b>Total ayants droit</b>	<b>505 883</b>	<b>28</b>	<b>+ 0,6</b>
<b>Total personnes protégées</b>	<b>1 788 131</b>	<b>100</b>	<b>+ 1,2</b>

Source : MSA

## Patients en 2014 selon le régime

	Dénombrement en 2014	Structure (en %)	Évolution par rapport à 2013 (en %)
Non-salariés	1 492 646	47	- 2,8
Salariés	1 667 290	53	+ 2,9
<b>Total</b>	<b>3 159 936</b>	<b>100</b>	<b>+ 0,1</b>

Source : MSA

## Avantages de retraite versés par le régime agricole en 2014

	Dénombrement fin 2014	Structure (en %)	Évolution par rapport à 2013 (en %)
Retraites d'anciens non-salariés agricoles			
• Sans FSV ou Aspa	1 493 003	37	- 2,7
• Avec FSV ou Aspa	24 395	1	- 12,8
<b>Total retraites d'anciens non-salariés agricoles</b>	<b>1 517 398</b>	<b>38</b>	<b>- 2,9</b>
Retraites d'anciens salariés agricoles			
• Sans FSV ou Aspa	2 487 652	62	+ 0,4
• Avec FSV ou Aspa	15 818	0	- 5,2
<b>Total retraites d'anciens salariés agricoles</b>	<b>2 503 470</b>	<b>62</b>	<b>+ 0,3</b>
<b>Total retraites versées <sup>(1) (2)</sup></b>	<b>4 020 868</b>	<b>100</b>	<b>- 0,9</b>

Source : MSA

(1) Au sein de chacun des régimes, le dénombrement des retraites est égal à celui des retraités.

(2) Les retraités polypensionnés anciens non-salariés agricoles et salariés agricoles peuvent être comptés deux fois.

## Familles bénéficiaires de prestations familiales (ALF incluse) selon leur taille au 31 décembre 2014

	Dénombrement au 31 décembre 2014	Structure (en %)	Évolution par rapport à 2013 (en %)
<b>Non-salariés</b>			
• 0 et 1 enfant	13 040	6	- 6,4
• 2 enfants	35 316	17	- 3,3
• 3 enfants	16 247	8	- 4,5
• 4 enfants et +	3 741	2	- 3,6
<b>Total non-salariés</b>	<b>68 344</b>	<b>33</b>	<b>- 4,2</b>
<b>Salariés</b>			
• 0 et 1 enfant	39 416	19	- 0,4
• 2 enfants	69 841	33	+ 0,6
• 3 enfants	24 409	12	- 0,6
• 4 enfants et +	7 332	3	+ 1,1
<b>Total salariés</b>	<b>140 998</b>	<b>67</b>	<b>+ 0,1</b>
<b>Régime indéterminé</b>			
• 0 et 1 enfant	619		
• 2 enfants	450		
• 3 enfants	216		
• 4 enfants et +	72		
<b>Total régime indéterminé</b>	<b>1 357</b>		
<b>Total régime agricole</b>	<b>210 699</b>	<b>100</b>	<b>- 1,1</b>

Source : MSA

## Familles bénéficiaires d'allocation logement au 31 décembre 2014

	Dénombrement au 31 décembre 2014	Structure (en %)	Évolution par rapport à 2013 (en %)
<b>Non-salariés</b>			
• ALF	10 434	5	- 6,8
• ALS	39 925	19	- 6,5
• APL	32 355	15	- 3,8
<b>Total non-salariés</b>	<b>82 714</b>	<b>39</b>	<b>- 5,5</b>
<b>Salariés</b>			
• ALF	25 571	12	+ 2,0
• ALS	49 102	23	- 3,9
• APL	56 586	26	- 1,5
<b>Total salariés</b>	<b>131 259</b>	<b>61</b>	<b>- 1,7</b>
<b>Non déterminé</b>	<b>697</b>	<b>0</b>	
<b>Total régime agricole</b>	<b>214 670</b>	<b>100</b>	<b>- 3,1</b>

Source : MSA

# LES DÉFINITIONS

## La démographie : l'emploi agricole

### Les actifs

L'activité professionnelle conditionne l'affiliation au régime agricole des actifs non salariés et salariés. Les actifs non salariés agricoles pris en compte sont les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole installés au plus tard le 31 décembre 2013 et présents au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ainsi que leur conjoint et aides familiaux, qui sont assujettis à l'une au moins des quatre branches : assurance maladie des exploitants agricoles (Amexa), assurance vieillesse agricole (AVA), prestations familiales agricoles (PFA) et assurance accidents du travail des exploitants agricoles (Atexa). Les actifs salariés correspondent au nombre d'emplois en cours au 31 décembre 2013 au régime agricole.

### Les non-salariés agricoles

Le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole adhère au régime agricole dès lors que son activité est considérée comme agricole sur une exploitation d'une dimension au moins égale à une demi-SMI. Chef d'exploitation à titre exclusif : l'exploitant vit exclusivement de son activité agricole.

Chef d'exploitation à titre principal : l'exploitant exerce plusieurs activités dont il tire ses revenus ; l'activité agricole étant sa principale source de revenus. L'activité principale est celle à laquelle l'assuré consacre le plus de temps et dont il tire les revenus professionnels retenus pour détermination de l'assiette CSG/CRDS les plus élevés, ou à défaut de revenus, les recettes hors taxe les plus élevées.

Chef d'exploitation à titre secondaire : l'exploitant exerce plusieurs activités dont il tire ses revenus ; l'activité agricole étant secondaire quant à ses sources de revenus.

Le conjoint est l'époux(se) ou le concubin ou le « pacsé » du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole qui n'est pas constituée sous forme d'une société ou d'une coexploitation entre conjoints. Le conjoint actif sur l'exploitation, quel que soit le statut ; conjoint collaborateur ou conjoint participant aux travaux est affilié au régime agricole. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la dénomination « collaborateur d'exploitation » remplace celle de « conjoint collaborateur ».

L'aide familial est un membre de la famille en dehors du conjoint qui participe à la mise en valeur de l'exploitation sans y avoir la qualité de salarié, ascendant et à partir de 16 ans, descendant, frère, sœur ou allié au même degré du chef d'exploitation ou de son conjoint.

Cotisant solidaire en Atexa : les cotisants de solidarité qui mettent en valeur une exploitation agricole dont la superficie est supé-

rieure à 1/5<sup>e</sup> et inférieure à la moitié de la SMJ sont assujettis à l'Atexa depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Activités codifiées selon une nomenclature spécifique agricole : pour les cotisants à l'assurance accidents du travail, le code utilisé est le code AT élaboré en fonction du temps de travail occupé par le chef d'exploitation. Pour les autres chefs (dont ceux d'Alsace-Moselle), le code est élaboré en transformant le code Activité principale exercée (APE, — nomenclature Norme d'activités française [NAF]).

### Les secteurs agricoles des non-salariés

Les 25 activités des non-salariés agricoles peuvent être regroupées en grands ensembles qui sont :

- L'agriculture productive qui regroupe l'élevage, les cultures, l'arboriculture, la viticulture et le maraîchage.
- La sylviculture, les exploitations de bois, les scieries fixes et la floriculture.
- Les entreprises de jardins, de reboisement et les paysagistes.
- Les entreprises de travaux agricoles et forestiers.
- Les marais salants, la conchyliculture, la pisciculture et la pêche côtière.
- Les entreprises de dressage, d'entraînement, les haras et les clubs hippiques.

#### Différence de champ des données de la MSA et du service de la Statistique et de la Prospective du ministère de l'Agriculture

Le champ des chefs d'exploitation et d'entreprise agricole de la MSA est différent de celui des recensements et enquêtes structure réalisés par le Service de la Statistique et de la Prospective du ministère de l'Agriculture :

- il inclut la filière bois (sylviculture, exploitation de bois, scieries fixes), une partie des métiers de la mer (conchyliculture, pêche côtière et en eau douce, aquaculture, marais salants), les entreprises de travaux agricoles, de jardins, paysagistes, de reboisement, ainsi que des professions du monde hippique (centres d'entraînement, centres équestres) ;

- il exclut les exploitants agricoles dont l'exploitation est de taille inférieure à la 1/2 SMJ, parmi ceux-ci, ceux qui sont cotisants solidaires à la MSA font l'objet d'une publication à part.

Autres différence majeure par rapport aux dénombrement issus du ministère de l'agriculture : les mesures statistiques de la MSA concernant les non-salariés agricoles sont réalisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

## Le salariat

Emplois en cours en fin d'année : tous les emplois encore en cours d'activité au dernier jour de l'année. On utilise le terme d'emploi ou de contrat indifféremment. Un salarié peut avoir plusieurs emplois ou contrats.

Les heures rémunérées : nombre d'heures ayant donné lieu au paiement d'un salaire. Pour les emplois en CDI, ce volume d'heures inclut les congés payés. Pour les emplois en CDD, le nombre d'heures rémunérées correspond au nombre d'heures travaillées. Dans les deux cas, les heures supplémentaires et complémentaires sont incluses dans le nombre total d'heures rémunérées.

Le contrat de travail peut être réalisé pour une journée de travail au minimum. Une même personne peut avoir plusieurs contrats dans l'année.

CDI : contrat à durée indéterminée. Tous les emplois en CDI répertoriés dans l'année, même si ceux-ci ont débuté ou cessé en cours d'année. Si un individu a eu plusieurs CDI dans l'année, les emplois sont tous comptabilisés, quelle que soit leur durée (temps plein, temps partiel).

CDD : contrat à durée déterminée. Si un individu a eu plusieurs CDD dans l'année, les emplois sont tous comptabilisés, quelle que soit leur durée (temps plein, temps partiel).

Les établissements employeurs désignent tous les établissements présents au cours de l'année, que l'activité débute ou cesse en cours d'année.

Le recouvrement des cotisations MSA est fondé sur le mécanisme de l'appel chiffré. Des règles particulières s'appliquent à l'appel des cotisations. La CCMSA dispose d'une base d'informations statistiques dont la granularité repose sur le contrat individuel de travail : salaires déclarés, nombre d'heures déclarées, durée du contrat, nature des exonérations applicables puisque l'entreprise doit déclarer à la MSA non le montant des cotisations sociales mais l'ensemble des éléments permettant de calculer les cotisations.

La richesse et l'exhaustivité du contenu statistique dans le domaine de l'emploi salarié a pour contrepartie un décalage temporaire dans la mise à disposition de l'information.

## Les secteurs agricoles du salariat

Les quatre secteurs présentés dans la présente publication :

- Le secteur exploitation culture-élevage contient les sous-secteurs suivants : les cultures spécialisées, les champignonnières, l'élevage spécialisé de gros animaux, l'élevage spécia-

lisé de petits animaux, l'entraînement, le dressage, les haras, la conchyliculture, les marais salants, les cultures et l'élevage non spécialisés et la viticulture.

- Le secteur organismes de services comprend la Mutualité agricole, le Crédit agricole, les autres organismes professionnels agricoles et le personnel statutaire des sociétés d'intérêt collectif agricole en électricité (Sicae).

- Le secteur coopératif regroupe le stockage et le conditionnement de produits agricoles, de fleurs de fruits et de légumes, l'approvisionnement, la collecte, le traitement et la distribution de produits laitiers, le traitement de la viande, la conserverie de produits autres que la viande, la vinification, l'insémination artificielle, la sucrerie, la distillation, la meunerie, la panification, les coopératives diverses, les unions et les fédérations de coopératives. Les entreprises du secteur coopératif correspondent aux coopératives exerçant une activité de transformation ou de négoce ainsi qu'à leurs filiales de premier et deuxième niveau.

- Le quatrième secteur regroupe les « autres activités » :

- le secteur des entreprises de travaux agricoles regroupe les entreprises qui effectuent des travaux agricoles s'insérant directement dans le cycle de la production végétale tels que labourage, défrichage, semences, battage, etc. Il inclut également les entreprises d'entretien et de restauration des parcs et des jardins et les entreprises paysagistes ;

- le secteur des travaux forestiers concerne la sylviculture, le gemmage, les exploitations de bois et les scieries fixes ;

- l'artisanat rural comprend les petits artisans n'employant pas plus de deux ouvriers de façon permanente et dont l'activité concourt à la satisfaction des besoins professionnels des agriculteurs, notamment les forgerons, réparateurs de machines-outils, réparateurs d'instruments ou bâtiments agricoles et leur entretien, bourreliers, sabotiers, tonneliers, charrons, hongreurs, distillateurs ambulants ;

- le secteur des activités diverses comprend les gardes-chasse, les gardes-pêche, les jardiniers, les gardes forestiers, les organismes de remplacement et de travail temporaire, les membres bénévoles, les enseignants des établissements d'enseignement agricole.

Une autre présentation possible est de regrouper au sein d'un secteur de la production agricole une partie des sous-secteurs du secteur exploitation : les cultures spécialisées, les champignonnières, l'élevage spécialisé de gros animaux, l'élevage spécialisé de petits animaux, la conchyliculture, les marais salants, les cultures et l'élevage non spécialisés et la viticulture ; auxquels s'ajoutent la sylviculture, le gemmage, les exploitations de bois, les entreprises de travaux agricoles,

les gardes-chasses et gardes-pêche, les organismes de remplacement et de travail temporaire.

### Les ressortissants

Le terme ressortissant du régime agricole désigne toute personne qui a un lien avec le régime agricole. Sont pris en compte dans le calcul des ressortissants les personnes protégées en maladie au régime agricole et les bénéficiaires d'un avantage de retraite au régime agricole couverts en maladie par un autre régime.

Les personnes bénéficiaires simultanément d'un avantage de retraite au régime des non-salariés et à celui des salariés agricoles (ou polypensionnés) sont comptées comme ressortissantes dans chacun des deux régimes, d'où la notion de double compte.

### Les personnes protégées en maladie

Les personnes protégées sont les bénéficiaires de la protection sociale qui, à quelque titre que ce soit, ont droit aux prestations des régimes agricoles d'assurance maladie obligatoire. Le bénéficiaire peut être ouvrant droit ou ayant droit. En ce qui concerne l'assurance maladie obligatoire, l'ouvrant droit est la personne affiliée de façon obligatoire à un régime agricole non salarié ou salarié de par son activité professionnelle. L'ayant droit est une personne qui peut bénéficier des prestations sociales du fait de ses liens avec l'ouvrant droit (conjoint s'il ne travaille pas, enfant, concubin, etc.).

La population des patients correspond aux personnes ayant bénéficié d'au moins un remboursement de soins en médecine ambulatoire ou en hospitalisation privée au cours de l'année par le régime agricole.

La CMU complémentaire (CMU-C) permet aux personnes disposant de faibles ressources de bénéficier d'un remboursement amélioré pour un ensemble défini de biens et de services de santé. La CMU-C est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2000.

### Les bénéficiaires d'un avantage de retraite

Sont bénéficiaires d'un avantage de retraite : au régime des non-salariés agricoles les anciens non-salariés agricoles qui ont versé une cotisation pour une durée d'activité minimum d'un an ; et au régime des salariés agricoles, les anciens salariés agricoles dès lors que le versement de leurs cotisations a permis de valider au minimum un trimestre. Tous les béné-

ficiaries d'un avantage de retraite sont pris en compte qu'ils résident en France ou à l'étranger.

Un retraité peut être bénéficiaire de plusieurs retraites auprès de différents régimes de base obligatoires de Sécurité sociale, mais que d'une seule retraite dans chacun de ces régimes. Ainsi, un même retraité peut être bénéficiaire d'une retraite au régime des salariés agricoles et au régime des non-salariés agricoles s'il a cotisé dans les deux régimes : il est alors polypensionné. Dans ce cas, ce retraité est compté en tant que tel dans chacun des régimes agricoles, mais il n'est pris en compte qu'une seule fois dans le total général des retraités des régimes agricoles, donc sans double compte. En revanche, les deux retraites dont il bénéficie comptent pour une dans chacun des régimes agricoles et pour deux au niveau du total général des retraites versées par les régimes agricoles. Une retraite peut être constituée de plusieurs droits : droit personnel ou droit de réversion.

Droit personnel : droit acquis par un assuré du fait de ses propres cotisations.

Droit de réversion : avantage attribué au conjoint survivant compte tenu des droits acquis par l'assuré décédé.

Polypensionné : retraité titulaire d'avantages de retraite auprès de différents régimes de base obligatoires de Sécurité sociale. Dans cette publication, il s'agit de retraités ayant un avantage de retraite simultanément dans les deux régimes agricoles.

L'attribution de retraite correspond à la liquidation en cours d'année d'un droit à la retraite au titre d'un droit personnel ou de réversion. L'attribution d'une pension de réversion à un retraité déjà titulaire de droit personnel est considérée comme une nouvelle attribution. Sont prises en compte les nouvelles attributions liquidées en France ou dans le cadre des conventions internationales CEE ou autres.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) remplace les allocations qui constituaient le minimum vieillesse.

Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003, le régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) des non-salariés agricoles répondait à l'objectif d'octroyer aux assurés justifiant d'une carrière complète en qualité de chef d'exploitation des droits à retraite (de base et complémentaire) au moins égaux à 75 % du Smic mensuel net. Cet objectif n'ayant pas été atteint dans les faits, l'article 35 de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites a créé un complément différentiel de points de RCO pour atteindre ce niveau de droits. Sont également concernés par cette loi les chefs d'exploitation ayant cotisé moins de 17,5 ans à titre exclusif ou principal en cette qualité, les aides familiaux et collaborateurs, ainsi que les conjoints participants aux travaux.

## Les famille bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap

Le revenu de solidarité active (rSa) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009. Il concerne les personnes exerçant ou reprenant une activité professionnelle, qui peuvent ainsi cumuler revenus du travail et revenus issus de la solidarité. Il concerne les anciens bénéficiaires du Revenu minimum d'insertion (RMI) ou de l'Allocation de parent isolé (API) et également les personnes sans activité. Le rSa décroît progressivement à mesure que les revenus du travail augmentent.

Le rSa permet de simplifier les minima sociaux. Au lieu de recevoir plusieurs aides séparées (Allocation de parent isolé ou RMI ou intéressement proportionnel et forfaitaire à la reprise d'activité) et qui ont des règles complexes, les personnes reçoivent une aide unique qui intègre plusieurs prestations sociales.

- le rSa socle est financé par le département et remplace le RMI et l'API. Il complète les revenus du foyer pour qu'ils atteignent le montant forfaitaire garanti par le rSa.
- le rSa activité est le complément de revenus professionnels financé par l'Etat et concerne les personnes exerçant ou reprenant une activité professionnelle.

Le droit payable (ou droit versable) signifie que le foyer bénéficiaire remplit toutes les conditions nécessaires au calcul du montant de la prestation rSa, et que ce montant est supérieur au seuil de versement de 6 euros en deçà duquel la prestation n'est pas versée.

Régime indéterminé : l'information sur le régime d'affiliation n'est pas remontée dans les flux statistiques.

Données non consolidées : Les données de décembre de l'année N sont extraites en janvier N+1. Ces données ne sont donc pas exhaustives.

Données consolidées : les données du mois M sont dites « consolidées » lorsqu'elles sont extraites au plus tôt à M+2. Dans ce cas, on remonte quasiment tous les bénéficiaires du mois M.

## Le financement du régime

Le principe des droits constatés permet d'enregistrer au cours d'un exercice les données comptables dès la naissance du droit ou de l'obligation et non lorsque ces opérations se dénouent en trésorerie (paiement des prestations, encaissement des cotisations).

Les budgets prévisionnels des régimes agricoles : les montants de charges et produits prévisionnels attribués pour chaque régime correspondent au montant total affecté aux quatre branches - maladie, accidents du travail, famille, retraite, hors RCO. En plus des dépenses et recettes présen-

tées dans le rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale de septembre 2014, ces montants intègrent le versement des prestations familiales aux ressortissants du régime agricole ainsi que le recouvrement des cotisations d'allocations familiales.

Les transferts d'équilibrage du régime général :

Au régime des non-salariés agricoles, la branche maladie est intégrée financièrement à celle du régime général depuis 2009. A ce titre, ce dernier équilibre le solde global de la branche par un « transfert d'équilibre », dont le montant peut être positif ou négatif. Ainsi, le solde de la branche maladie du régime des non-salariés est inscrit dans les comptes du régime général. Pour la branche famille, les dépenses et recettes du régime des non-salariés sont intégrées totalement dans les comptes de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf). En revanche, la branche retraite n'a pas de mécanisme d'équilibrage. Son déficit reste donc à la charge du régime des non-salariés agricoles.

Depuis 1963, la loi de finances a mis à la charge de la branche maladie (Cnam) et de la branche retraite (Cnav) du régime général les déficits respectifs des branches maladie et retraite du régime des salariés agricoles. Par ailleurs, une compensation spécifique entre la branche ATMP du régime général et la branche ATMP du régime des salariés agricoles est prévue aux articles L.134-7 à L.134-11 du code de la Sécurité sociale. Cette compensation permet d'équilibrer la charge des rentes en fonction des masses salariales de chacun de ces régimes. Pour la branche famille, les dépenses et recettes du régime des salariés sont intégrées dans les comptes de la Caisse nationale d'allocation familiale (Cnaf).

La compensation démographique : afin de corriger les déséquilibres démographiques et de répartir de manière plus équitable les charges de chaque régime, un mécanisme de solidarité financière entre régimes a été instauré en 1974 : la compensation démographique vieillesse. Ces transferts financiers, qui vont des régimes ayant le meilleur ratio démographique vers ceux les plus déficitaires, peuvent représenter une part importante des recettes des régimes bénéficiaires. Au total, la somme des montants versés est égale à la somme des montants reçus.

## Méthodologie

Sans double compte : les personnes qui sont affiliées aux deux régimes des non-salariés et des salariés, ou celles qui bénéficient de plusieurs prestations sont comptées une seule fois.

Avec double compte : les personnes sont comptées dans chacun des deux régimes ou pour chacune des prestations.

## A

<u>AADPA</u>	Accompagnement à domicile des personnes âgées
<u>AAH</u>	Allocation aux adultes handicapés
<u>ABV</u>	Atelier du Bien vieillir
<u>Acess</u>	Agence centrale des organismes de sécurité sociale
<u>AEEH</u>	Allocation d'éducation pour enfant handicapé
<u>AF</u>	Allocations familiales
<u>Anah</u>	Agence nationale de l'habitat
<u>AJE</u>	Accueil du jeune enfant
<u>AJPP</u>	Allocation journalière de présence parentale
<u>ALD</u>	Affection de longue durée
<u>ALF</u>	Allocation de logement à caractère familial
<u>ALS</u>	Allocation de logement à caractère social
<u>ALSH</u>	Accueil de loisirs sans hébergement
<u>Amexa</u>	Assurance maladie des exploitants agricoles
<u>APA</u>	Allocation personnalisée d'autonomie
<u>APE</u>	Activité principale exercée
<u>API</u>	Allocation de parent isolé
<u>APL</u>	Aide personnalisée au logement
<u>APP</u>	Allocation de présence parentale
<u>ARS</u>	Allocation de rentrée scolaire
<u>ASA</u>	Assurances sociales agricoles
<u>Asept</u>	Associations de santé, d'éducation et de prévention dans les territoires
<u>ASF</u>	Allocation de soutien familial
<u>ASS</u>	Action sanitaire et sociale
<u>Aspa</u>	Allocation de solidarité aux personnes âgées
<u>ATMP</u>	Accidents du travail et maladies professionnelles
<u>Atexa</u>	Accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles
<u>AVA</u>	Assurance vieillesse agricole
<u>AVI</u>	Assurance vieillesse individuelle

## C

<u>Cades</u>	Caisse d'amortissement de la dette sociale
<u>CCMSA</u>	Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole
<u>CDD</u>	Contrat à durée déterminée
<u>CDI</u>	Contrat à durée indéterminée
<u>CDST</u>	Contrat de développement social territorialisé
<u>CE</u>	Chef d'exploitation
<u>CF</u>	Complément familial
<u>CMU-C</u>	Couverture maladie universelle complémentaire
<u>CnamTS</u>	Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés
<u>CNSA</u>	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
<u>COG</u>	Convention d'objectifs et de gestion
<u>CRDS</u>	Contribution pour le remboursement de la dette sociale
<u>CDST</u>	Contrat social de développement territorialisé
<u>CSG</u>	Contribution sociale généralisée

## E

ETP Équivalent temps plein

## F

<u>Famexa</u>	Fonds social de l'assurance maladie des exploitants agricoles
<u>FNPEISA</u>	Fonds de prévention de la MSA
<u>FSV</u>	Fonds de solidarité vieillesse

## G

<u>GCSMS</u>	Groupement de coopération sociale et médico-sociale
<u>GIE</u>	Groupement d'intérêt économique
<u>GIR</u>	Grille iso ressources

## I

<u>IJ</u>	Indemnités journalières
<u>Inca</u>	Institut national du cancer
<u>Insee</u>	Institut national de la statistique et des études économiques
<u>InVS</u>	Institut de veille sanitaire

## M

<u>Marpa</u>	Maison d'accueil rurale pour personnes âgées
<u>MFR</u>	Maisons familiales et rurales
<u>MSA</u>	Mutualité sociale agricole

## N

<u>NSA</u>	Non-salariés agricoles
<u>NAF</u>	Norme d'activité française

## P

<u>Pac Actifs</u>	Programme d'activation cérébrale Actifs
<u>Paje</u>	Prestation d'accueil du jeune enfant
<u>PCO</u>	Prestations conventionnelles
<u>PEC</u>	Prise en charge de cotisations
<u>Peps Eurêka</u>	Programme d'éducation et de promotion de la santé
<u>PFA</u>	Prestations familiales agricoles
<u>PMI</u>	Protection maternelle et infantile
<u>PSAJE</u>	Prestations de services d'accueil du jeune enfant

## R

<u>RCO</u>	Retraite complémentaire obligatoire
<u>RMI</u>	Revenu minimum d'insertion
<u>Rniam</u>	Répertoire national interrégimes de l'assurance maladie
<u>RSA</u>	Revenu de solidarité active
<u>RSI</u>	Régime social des indépendants

## S

<u>SA</u>	Salariés agricoles
<u>Sicae</u>	Société d'intérêt collectif agricole en électricité
<u>SMI</u>	Surface minimum d'installation
<u>Smic</u>	Salaires minimum interprofessionnel de croissance
<u>SS</u>	Sécurité sociale

**MSA caisse centrale**  
Les Mercuriales  
40, rue Jean Jaurès  
93547 Bagnolet cedex

Tél. : 01 41 63 77 77  
[www.msa.fr](http://www.msa.fr)



L'essentiel & plus encore